

Rechercher un émigré de la Révolution (1789-1825)

Fiche d'orientation dans les sources des Archives nationales

Pour faciliter les recherches dans l'ensemble des fonds conservés aux Archives nationales concernant l'émigration durant la Révolution, cette fiche d'aide à la recherche veut résoudre le problème de la dispersion des sources entre les diverses sous-séries du cadre de classement des Archives nationales, ainsi que dans les fonds d'archives privées. Au-delà de la simple approche nominative, elle orientera les lecteurs vers des recherches plus ciblées, en particulier sur le fonctionnement des institutions liées à l'émigration ou sur les biens nationaux.

Rappel du contexte historique

Entre 1789 et 1800, environ 150 000 personnes, d'une grande hétérogénéité sociale et géographique, quittèrent clandestinement la France, pour les pays d'Europe et d'Amérique, en raison des troubles révolutionnaires. Abandonnant leurs biens, ces émigrés voulurent combattre la Révolution de l'extérieur ou échapper à la mort, selon le contexte historique et la législation en vigueur.

La première vague de départ, antérieure à 1792, fut essentiellement aristocratique et contre-révolutionnaire. Émigration volontaire, elle s'organisa autour du comte d'Artois, avec l'intention de rétablir la monarchie par les armes. Le 17 juillet 1789, le comte d'Artois, puis les Polignac et de grands seigneurs de la Cour furent les premiers à passer à l'étranger, rejoignant Turin et la cour du roi de Sardaigne, beau-père du comte de Provence, du comte d'Artois et de leur sœur Clotilde de France, puis l'électorat de Trêves. Le marquis de Bouillé, les membres du ministère de Broglie, Calonne, le prince de Bourbon-Condé, nombre de courtisans les suivirent. S'ensuivit l'exil des officiers de l'armée et de la marine et des prêtres opposés à la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790). L'arrestation de Louis XVI, le 21 juin 1791 à Varennes, renforça cet exil. Le comte de Provence gagna les Pays-Bas autrichiens. De l'étranger, pour hâter l'émigration, les royalistes établirent des bureaux à Paris et dans les grandes villes de France et éditèrent des journaux. Le 10 août 1792, date de la prise des Tuileries, 30 000 personnes avaient quitté le pays, selon la liste générale publiée en l'an II. Les assimilant à des traîtres à la Patrie, l'Assemblée nationale vota la loi du 8 avril 1792 sur la confiscation des biens de ceux qui étaient absents du territoire depuis le 1^{er} juillet 1789, puis la vente de ces biens (2 septembre 1792). Une première liste officielle des émigrés fut alors dressée.

La seconde vague d'émigration, plus importante, motivée par le massacre des Tuileries et le début de la Terreur, s'élargit à toutes les classes sociales : noblesse, clergé, bourgeoisie, commerçants, ouvriers et artisans, paysans. Le contexte de guerre s'ajoutait au durcissement de la loi, qui instaura la déportation des prêtres réfractaires (décret du 26 août 1792), l'exécution de tout émigré pris les armes à la main (9 octobre 1792), le bannissement à perpétuité et la peine de mort en cas de retour sur le territoire (décret du 25 octobre 1792), l'immédiateté des sanctions (décret du 28 mars 1793 « contre les émigrés »), bientôt étendues aux parents des prévenus (« loi des suspects » du 17 septembre 1793).

La fin de la Terreur amorça une première phase de retours progressifs, la législation devenant de moins en moins répressive : la circulaire du 30 pluviôse an IV [19 février 1796] obligeait ainsi le Directoire exécutif à statuer définitivement sur les demandes de radiation des listes d'émigrés.

Le Consulat renforça cette politique d'apaisement, le Premier Consul Bonaparte et Joseph Fouché, ministre de la Police, souhaitant clore les divisions nées de la Révolution. La signature du concordat de 1801, qui réconcilia l'État et l'Église et permit le retour des prêtres en exil, fut suivie du sénatus-consulte du 6 floréal an X [26 avril 1802], décrétant l'amnistie générale des émigrés, alors que nombre d'entre eux étaient déjà rentrés en France. Cette décision sonna le retour en

masse, jusqu'en 1814, de ceux qui avaient pris la fuite, sans pour autant leur garantir la restitution de leurs biens vendus, devenus biens nationaux. Le titre III du sénatus-consulte (« Dispositions relatives aux biens ») rappelait même l'irrévocabilité des ventes et autres « arrangements entre la République et les particuliers ». Ce n'est qu'avec la loi du 5 décembre 1814 que les émigrés se virent rendre leurs biens confisqués par l'État et non vendus et il fallut attendre le règne de Charles X pour voir affectés 30 millions de rente au capital d'un milliard (loi dite « du milliard aux émigrés » du 23 mars 1825) à l'indemnisation des personnes lésées.

L'éclatement des sources sur les émigrés aux Archives nationales

Si trois grands ensembles – les sous-séries F/7 (inv. sommaire de Charles SCHMITT dans *l'État des versements*, tome I), BB/1 et O/3 (inv. détaillés de Georges BOURGIN) – conservent l'essentiel des sources sur les émigrés aux Archives nationales, un grand nombre de fonds d'archives issus d'administrations successivement responsables de la surveillance, de la répression et de la réhabilitation des émigrés renferment des dossiers variés. Cet ensemble constitue un *corpus* d'une grande richesse pour la recherche généalogique et plus largement pour l'étude du phénomène de l'émigration, au sein de la société française, sous la Révolution. La synthèse réalisée par Marc Bouloiseau, en 1963 (voir *infra* en partie IV), au sujet des sources archivistiques et bibliographiques de l'histoire de l'émigration, illustre déjà leur extrême diversité et leur complémentarité.

Pour retracer l'histoire d'un émigré, en s'intéressant à la fois à son parcours et à son patrimoine, le principal obstacle réside dans cet éclatement des sources entre différentes séries et sous-séries, dispersion qui trouve son origine dans le contexte de production des documents et dans l'histoire des fonds. L'instabilité politique (changements de tutelles, suppression du ministère de la Police, réorganisation des bureaux...) et les évolutions administratives (abondance de la législation en matière d'émigration, complexité des procédures, multiplicité des interlocuteurs...) sont à l'origine de l'éclatement des processus administratifs et par conséquent de la dispersion des sources au sein des sous-séries. C'est dire le vaste champ d'investigation qui attend l'historien qui désire se pencher sur la question de l'émigration.

Plan de la fiche de recherche

- I. Les priorités pour les recherches généalogiques.
- II. Des processus administratifs et judiciaires documentés par les archives publiques.
- III. Les émigrés dans les écrits du for privé et les actes authentiques du droit privé.
- IV. Pour aller plus loin...

Nota bene. Les chiffres en gras entre crochets indiquent les numéros des microfiches et microfilms disponibles en salle des microfilms, précédés de la localisation du site des Archives nationales concerné [Paris ou Pierrefitte].

Les inventaires mentionnés dans cette fiche sont, dans leur quasi intégralité, consultables dans la Salle des inventaires virtuelle (SIV) du site internet des Archives nationales (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/>). La SIV propose en ligne les instruments de recherche dématérialisés, qui rendent tous possible la requête en texte intégral sur certains termes (« émigré », « émigration », « séquestre », *etc.*) ou sur le patronyme de tel émigré.

I. Les priorités pour les recherches généalogiques.

Des fichiers réalisés par les Archives nationales par ordre alphabétique des patronymes d'émigrés sont à la disposition des chercheurs pour retrouver la trace d'un émigré. Ils permettent notamment de remédier à la difficulté de l'éclatement des fonds. Dans les trois outils suivants, établis souvent à partir des dossiers de demande de radiation, un même patronyme peut faire l'objet de plusieurs

orthographe (remarque également valable pour les recherches en SIV) : il convient donc d'interroger toutes les formes possibles, en particulier pour les noms précédés d'une particule, qui peut être soudée au patronyme. On doit aussi tenir compte de la géographie administrative des départements créés après 1790, dont le nom ou le ressort ont été modifiés ou qui n'existent plus, telles les annexions de l'Empire.

Le « fichier des émigrés » numérisé de Marthe Robinet.

Sous ce nom est conservé un fichier essentiel pour toute recherche sur les émigrés. Composé de 71 boîtes et totalisant plus de 100 000 fiches sur les émigrés de l'an II à 1810, il constitue un remarquable point de départ pour toute recherche concernant Paris ou les départements. Le fichier Robinet [Pierrefitte, **microfiches 2158-2443**] est issu du dépouillement systématique, mené au cours des années 1940-1950, d'un grand nombre d'articles des Archives nationales, principalement la série dite départementale de F/7 [F/7/4826 à 5789/2] et des documents provenant de l'armée des Princes (sous-série O/3), complétés par des indications ponctuelles d'autres séries (comités des Assemblées, ministères de l'Intérieur, de la Police générale et de la Justice, Maisons de l'Empereur et du Roi, Biens nationaux et domaines aliénés, juridictions extraordinaires, archives privées, etc.).

État des séries dépouillées par Marthe Robinet aux Archives nationales

- AA//1, 33, 40-60 et 61 (plaq. 1547)
- AB/XIX/3373, doss. 2
- AD/XVIII/c/335 (archives imprimées)
- AF/II/6 (plaq. 36), 8 (plaq. 54), 54 et 303 (plaq. 2516), entre autres
- AF/III/30, 48-51/E, 51/G, 51/I, 296-297 et AF/III*/147
- AF/IV/1077 et 1891 et AF/IV*/1710
- 154AP/I à VI
- BB/1/62-96
- BB/11/97
- BB/17/35 (doss. 2) et 49 (doss. 6)
- BB/30/147
- F 6, 9, 14 et 3041
- F/3/II/Seine/54
- F/7/104-167, 670-681, 2539-2542, 3050-3052, 3322, 3331-3335, 3356-3433, 3564, 4217, 4228, 4280, 4336, 4826-5793, 5817-5833, 6127-6137, 6139, 7463, 7672-7674, 7769 et 7843
- F/10/1642
- F/19/1910, 1912 et 1916
- F/21/1011
- O/3/744-777, 2494, 2558-2681 et 2977-2986
- T//84, 169, 1601 et 1618-1619

Marthe Robinet a également dépouillé des fonds aux Archives départementales de l'Ardèche, aux Archives départementales du Morbihan [LZ 872, 874-875 et 877-884], au British Museum [add. Man. 8039, p. 28 et suiv., officiers du régiment de Williamson], aux Archives d'État de Coblenche [241, doss. 144], aux Archives d'État de Munich et aux Archives du Vatican, d'après Augustin Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France, 1790 à 1800, extraits des Archives secrètes du Vatican...*, Paris, 1857-1858, 2 vol.

Le fichier Robinet reprend l'intégralité des dossiers existants classés par nom de personnes. Il permet ainsi de trouver, en sous-série F/7, le dossier individuel de la personne réputée émigrée, ainsi que les pièces complémentaires à ces dossiers dispersées dans d'autres séries.

Le fichier complémentaire dit de Simone Haym.

Pour compléter le fichier Robinet, Simone Haym a indexé intégralement la série dite alphabétique des certificats d'amnistie et de maintenance (an II-1815) [F/7/5833 à 6125]. Le fichier Haym est accessible uniquement sur microfiches [Pierrefitte, **microfiches 2444-2637**].

Les dossiers nominatifs numérisés des demandes de radiation et de main-levée de séquestre (F/7).

Après la Terreur, la législation autorise le retour sur le territoire des émigrés, à condition d'obtenir leur radiation des listes des émigrés et des biens saisis dressées sous la Révolution. La sous-série F/7 conserve la série dite « départementale » [F/7/4826 à 5789/2] des dossiers individuels de demandes de radiation et de main-levée de séquestre en provenance du bureau des Émigrés du ministère de l'Intérieur. Versée par la direction de la Police générale du ministère de l'Intérieur en 1842, cette série est constituée de 1152 articles classés par département, puis par ordre alphabétique des noms de famille.

Chaque dossier nominatif regroupe :

- des documents émanant du pétitionnaire : mémoire et pétition du prévenu ou d'un tiers, attestations de présence sur le territoire (certificats de résidence délivrés par les municipalités, en application de la loi du 8 avril 1792), extraits d'actes notariés, preuves de nationalité étrangère, correspondance de fondés de pouvoir, attestations d'absence légale (laissez-passer, passeports, états de service, extraits de registre d'écrou...), témoignages, *etc.*
- des documents émanant des services instructeurs : constat d'absence, pièces de procédure (interrogatoires, rapports), correspondance des entités administratives chargées du dossier, arrêtés provisoires des bureaux départementaux des Émigrés, avis du préfet (à partir du Consulat), arrêtés de radiation des listes et de levée des scellés sur les biens, ou, le cas échéant, de maintien du nom sur les listes avec injonction de quitter la France et de maintien des scellés sur les biens.

Attention ! Cette série peut contenir le dossier de demande de radiation d'une personne n'ayant jamais émigré, si elle a été inscrite sur dénonciation calomnieuse ou par erreur. À l'inverse, un émigré n'ayant jamais entamé de procédure de réclamation n'a donné lieu à aucun dossier individuel. Il faut alors s'orienter dans les listes d'émigrés et les sources connexes relatives à la répression, à la surveillance ou à l'amnistie des émigrés (saisies de correspondance, certificats d'amnistie, *etc.*), mentionnées par la présente fiche.

Les dossiers nominatifs en ligne

Une première campagne de numérisation de ces dossiers individuels a été achevée en 2016, rendant disponibles en SIV, par l'intermédiaire du répertoire numérique détaillé du fonds, réalisé par Emmanuelle Rondouin, les dossiers des départements de la Seine et de la Charente en intégralité, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Charente-inférieure, de la Loire, de la Loire-inférieure et de l'Oise, en intégralité pour les descriptions et partiellement pour les images. Cet inventaire sera progressivement alimenté par les images issues des campagnes pluriannuelles de numérisation.

Voir : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_054792

En savoir plus sur le bureau des Émigrés (1792-1805) du ministère de l'Intérieur

Lire la notice : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/NP/FRAN_NP_050987

II. Des processus administratifs et judiciaires documentés par les archives publiques.

II. 1. Surveillance, jugements et arrestations des émigrés.

Encore assez aisés en 1789-1790, les départs, avec ses biens, son argenterie, son or et ses titres, devinrent plus compliqués à compter de 1791 : pour les autorités révolutionnaires, cette fuite des capitaux pouvait s'avérer néfaste à l'économie nationale. Les émigrés formaient de grands rassemblements à la frontière, menaçant ceux qui ne favorisaient pas leur entreprise. Louis XVI fut obligé de prendre des mesures de plus en plus rigoureuses pour enrayer ce mouvement. À partir du 28 juin 1791, la sortie de France sans passeport fut interdite.

Sous l'Assemblée législative, plusieurs décisions vinrent restreindre la liberté de circulation. Un décret du 31 octobre 1791 ordonna aux émigrés de rentrer avant le 1^{er} janvier de l'année suivante,

sous peine d'être déclarés rebelles et déchus de leurs droits. Peu d'émigrés, cependant, rentrèrent en France et leur organisation continua sur la frontière, où se massait l'armée des Princes, formée de royalistes. Le 9 novembre 1791, un décret déclara en état de conspiration contre la patrie tout Français faisant partie des attroupements formés au-delà des frontières du royaume, mesure destinée aux correspondants du prince de Condé et de son entourage. Le 1^{er} janvier 1792 furent menacés de peine de mort les émigrés qui n'auraient pas déposé les armes, les princes et les fonctionnaires publics établis hors du royaume et tous ceux qui pratiquaient des enrôlements pour l'armée royaliste. Un décret du 1^{er} février 1792 confirma l'usage du passeport. On enjoignit aux fonctionnaires publics, aux gardes nationaux et même aux soldats d'arrêter les personnes qui tenteraient de sortir du royaume. Alors que les Autrichiens assiégeaient Thionville, la Législative décréta, sur proposition de Merlin de Thionville, le 15 août 1792 au soir, que les femmes et les enfants des émigrés, ainsi que Louis XVI, seraient considérés comme otages. Selon les termes de la loi sur le divorce (14 septembre 1792), l'émigration fut considérée comme une cause de divorce.

À partir de la Convention, les émigrés arrêtés en France furent livrés à l'exécuteur dans les 24 heures de leur jugement (7 octobre 1792), puis, par décret du 22 octobre suivant, bannis à perpétuité du territoire de la République, tandis que ceux qui rentreraient étaient punis de mort. Il fut ordonné à ceux qui étaient rentrés de sortir sous quinzaine du territoire de la République. Lorsque, après l'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793), les émigrés, à Willengen, proclamèrent le Dauphin, prisonnier au Temple, roi de France et de Navarre, la Convention redoubla de rigueur. La loi du 28 mars 1793 instaura la déportation des émigrés et le décret du 5 mars 1794 assimila aux émigrés les personnes qui leur envoyaient de l'argent. Sous la Terreur, les parents des émigrés furent privés de la liberté, frappés d'impositions spéciales et déclarés incapables d'exercer des fonctions publiques.

Après la mort de Robespierre le 10 thermidor an II [28 juillet 1794], beaucoup revinrent clandestinement en France, désireux de servir la cause des Bourbons et de rétablir le fils de Louis XVI sur le trône. Sa mort en 1795 leur ôta toute espérance, mais leurs menées les firent expulser de nouveau du territoire, en particulier pour ceux ayant pris part aux insurrections contre la Convention les 1^{er} prairial an III et 13 vendémiaire an IV [20 mai et 5 octobre 1795].

Sur le territoire national même, les passeports intérieurs étaient régis par le décret du 10 vendémiaire an IV [2 octobre 1795], complété par les décrets des 18 septembre 1807 et 11 juillet 1810. Nécessaires pour sortir d'un canton, ils étaient délivrés par les maires et, dans les villes de plus de 40 000 habitants, par les préfets et les sous-préfets.

Textes de référence

- 1^{er} août 1791 | Loi relative aux émigrés.
- 14 octobre 1791 | Proclamation du Roi concernant les émigrations.
- 28 mars 1793 | Loi contre les émigrés qui les déclare morts civilement.
- 28 avril 1793 | Loi ordonnant la déportation des ecclésiastiques non assermentés.
- 17 septembre 1793 | Loi déclarant les lois relatives aux émigrés applicables aux déportés.
- 25 brumaire an III [15 novembre 1794] | Loi concernant les émigrés (avec loi additionnelle le 13 frimaire an III [3 décembre 1794] et lois rectificatives les 14 frimaire et 25 messidor an III [4 décembre 1794 et 13 juillet 1795]).
- 11 messidor an III [29 juin 1795] | Loi suspendant l'exécution de la loi du 9 floréal an III [28 avril 1795] concernant les ascendants d'émigrés.

Rechercher les lois, décrets et arrêtés sur les émigrés.

Les collections générales d'actes des Assemblées

Pour la période de la Révolution et de l'Empire, la **série A** conserve les lois, décrets et actes des Assemblées nationales émis de 1789 à l'an IX [A//1-178, 185-312 et 314-336] et la collection originale des lois provenant du ministère de la Justice (12 août 1789-23 janvier 1814) [A//1001-1088]. La **sous-série BB/34** du ministère de la Justice propose, elle aussi, une collection originale, puis authentique des décrets, arrêtés et ordonnances (1789-1830) [BB/34/1/1-218].

Pour plus de commodité de consultation, on renverra aux 20 047 décrets et lois révolutionnaires publiés par l'imprimeur Baudouin de 1789 à 1799, numérisés et publiés en ligne en mode texte dans le cadre des

travaux de l'ANR *Rev-Loi*, autorisant ainsi la requête sur les termes « émigré », « séquestre », *etc.*, pour la période 1789-1795 [voir la base : <http://collection-baudouin.univ-paris1.fr/>]. Le site *Droit criminel* offre aussi le texte de quelques lois marquantes du droit intermédiaire de la Révolution (1791-an VII) :

http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/lois_penales_revolution_francaise.htm

Les procès-verbaux des séances des Assemblées (secondes minutes) sont conservés en **série C/I/*** [pour la période du 28 octobre 1789 au 4 juin 1814, voir C/I/*/4-199]. Ils sont disponibles également en version imprimée en sous-série **AD/XVIII** (archives imprimées des Assemblées nationales, consultable sur le site de Paris) pour la période 1789-1875, ainsi que dans l'édition du *Moniteur universel* (1789-1901) et des *Archives parlementaires. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1787 à 1860*.

Les archives du Sénat et de la Chambre et Cour des pairs sont conservées, elles, en **série CC**, qui conserve les procès-verbaux authentiques des séances du Sénat conservateur et de la Chambre des pairs (6 nivôse an VIII-7 juillet 1815) [CC//1-9], ainsi que les secondes minutes des procès-verbaux de séances du Sénat conservateur pour la même période [CC//972-986].

Les collections d'actes propres à la question des émigrés

Le comité de Salut public (**sous-série AF/II**), dont les actes ont été publiés par François-Alphonse Aulard (*Recueil des actes du comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission*, 28 vol., suppl. et tables), a rassemblé, en série chronologique, ses arrêtés relatifs aux individus surveillés, aux émigrés, aux détenus et aux mesures de sûreté générale (mai 1793-6 brumaire an IV [28 octobre 1795]) [AF/II/60, plaq. 437-441].

À sa suite, le Directoire exécutif (**sous-série AF/III**) a indexé, sous forme de tables alphabétiques, ses arrêtés sur les émigrés [AF/III/706-707] et les prêtres déportés [AF/III/708] et laissé des analyses ou copies de ses arrêtés et délibérations sur la police générale (notamment déportations, prêtres et émigrés) [AF/III/*/139-143 pour brumaire-floréal an IV et AF/III/*/148-156 de nivôse an IV au 16 brumaire an VIII (7 novembre 1799)]. Les actes du Directoire exécutif ont fait l'objet de travaux d'inventaire très précis, par Antonin Debidour (*Recueil des actes du Directoire exécutif (1795-1797)*, 1910-1917, 4 vol. avec tables), puis Pierre-Dominique Cheynet (*Les procès-verbaux du Directoire exécutif (an V-an VIII). Inventaire des registres des délibérations et des minutes des arrêtés, lettres et actes du Directoire*, 10 vol., 2007), disponibles en SIV. L'index de ces 10 volumes intègre les arrêtés d'inscription et de radiation de la liste des émigrés par le Directoire.

Le ministère de la Justice (**sous-série BB/30**) a versé un ensemble de décrets sur la vente des biens nationaux (1790-1792) [BB/30/126-146] ; le ministère de la Police générale (**sous-série F/7**) a fait de même pour une série de lois, décrets, arrêtés, circulaires relatifs aux émigrés (1791-1815) [F/7/3328-3334].

En 1825, date de la loi dite du « milliard aux émigrés », Justinien Teste-Lebeau a publié un *Code des émigrés, déportés et condamnés révolutionnairement, ou Collection des lois, proclamations, arrêtés, décrets, sénatus-consultes, ordonnances du Conseil d'État, lettres ministérielles, instructions et circulaires du Directeur général de la liquidation de la Dette publique* (Paris, B. Warée fils aîné, 2 vol., xij-842 p.) [voir en ligne : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6302918b?rk=150215;2>], qui compilait, en un ouvrage de référence, une grande partie de la législation disponible sur la question des émigrés. De tels corpus se trouvent conservés, pour des périodes antérieures, dans les fonds d'archives. On citera ainsi, pour la commission de la Classification des lois (**sous-série D/XXXIX**), ses « matériaux pour le Code de l'émigration » (an II-an VI) [D/XXXIX/12] et, dans les archives imprimées des Assemblées (**sous-série AD/XVIII**), des recueils de lois pour un *Code des émigrés* de mars 1791 à vendémiaire an III [AD/XVIIIe/73-76], la législation sur les émigrés compilée sous la Législative et la Convention (septembre 1792-brumaire an IV) [AD/XVIIIc/280 et 333-335] et sous le Directoire exécutif (brumaire an IV-brumaire an VIII) [AD/XVIIIc/412-413, 462-463 et 506-507].

La surveillance et l'arrestation des émigrés.

Le chercheur abordera la question de la surveillance des émigrés sous la Révolution grâce aux informations transmises aux comités spécialisés des Assemblées par leurs représentants en mission, tels ceux envoyés en Belgique, près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, de 1792 à l'an IV [D/S/3/39-40], et par les archives des comités eux-mêmes (**série D**).

Parmi ces comités, le fonds du **comité des Finances** (D/VI) conserve les lettres et délibérations, classées par département, et les pétitions, classées par auteur et thème, des corps administratifs que lui renvoie l'Assemblée et qui peuvent évoquer les émigrés [D/VI/58-63]. Les archives du **comité**

Ecclésiastique (D/XIX), riches de renseignements sur les prêtres émigrés, sont interrogeables notamment par l'index de près de 30 000 références réalisé [Pierrefitte, **microfiches 697 à 782**]. Par le **comité Militaire** (D/XV) sont parvenus les actes émis ou reçus par les commissaires de l'Assemblée aux armées du Nord et du Midi (arrêtés, lettres, mémoires, délibérations, pétitions), dont quelques-uns évoquent l'activité de propagande des émigrés en 1792 et la réaction hostile des habitants [D/XV/1, doss. 1/A, p. 61, et D/XV/2, doss. 7 et 11 pour le cas de Condé et La Longueville (Nord) ; D/XV/3, doss. 27, pour celui de Cuges (Bouches-du-Rhône)]. Le **comité des Rapports** (D/XXIX) décrit, grâce à un registre du tribunal du district d'Altkirch (Haut-Rhin) (1790-1791), les menées des émigrés et des contre-révolutionnaires à Bâle et sur la frontière du Rhin [D/XXIX/12, doss. 96]. Inventorié par Pierre CAILLET, le **comité des Recherches** (D/XXIXbis) contient de nombreuses plaintes et réclamations contre les émigrés pour la période 1789-1791, évoquées par la correspondance avec les ministres et administrateurs des départements et les dénonciations et rapports de police et d'agents secrets reçus [D/XXIXbis/31-34]. C'est aussi le cas des archives du **comité de Sûreté générale** (D/XLIII), qui évoquent la perquisition du château de l'émigré Caraman, à Roissy, le 22 septembre 1792 [D/XLIII/1, doss. 23, p. 1], mais surtout les violences commises par des émigrés de retour en l'an IV [D/XLIII/1, doss. 69, p. 1 pour Digne (Basses-Alpes), et doss. 78-79, p. 2, pour Les Brotteaux (com. Lyon, Rhône)].

Le fonds du **comité de Salut public** (D/XLII), inventorié par J. Guiffrey, P. Caillet et S. Clémencet, témoigne surtout, de l'an II à l'an IV, de l'application de la législation relative aux émigrés et à leurs biens :

- D/XLII/1, doss. 6, p. 1-2 : envoi d'un arrêté du comité ordonnant l'échange des biens d'émigrés non vendus (4 germinal an II [24 mars 1794]).
- D/XLII/2, doss. 2, p. 6 : demandes d'interprétation de l'art. 6, section 2, de la loi du 14 frimaire an II [4 décembre 1794] sur les émigrés (nivôse an II) ; doss. 4, p. 16 : travail du bureau des Émigrés en pluviôse an II ; doss. 7-8, p. 2 : envoi du compte rendu de l'organisation du bureau des Émigrés (1^{er} pluviôse an II [20 janvier 1794]).
- D/XLII/6, doss. 115-117, p. 3 : lettres d'émigrés sur les armées coalisées (1^{er}-4 août 1792) ; doss. 118, p. 1 : demande d'interprétation d'une loi sur les obligations consenties par les émigrés (28 novembre 1792).
- D/XLII/7, p. 374 : arrêté traduisant devant le tribunal criminel de Bruxelles quatre émigrés français (7 messidor an III) ; p. 390 : arrêté portant levée des scellés sur les biens meubles de G. Kreitz, fils d'émigré (30 prairial an III [18 juin 1795]).
- D/XLII/8, doss. 68-69, p. 2 : lettre relative à des abus, dénoncés à la société populaire de Château-Thierry, commis dans la vente des meubles des émigrés ou condamnés (26 fructidor an II [12 septembre 1794]).
- D/XLII/10, doss. 28-29, p. 2 : lettre du département de la Marne demandant si un citoyen rayé provisoirement de la liste des émigrés peut être membre de l'administration (9 brumaire an IV [31 octobre 1795]).
- D/XLII/11, doss. 383-384, p. 2 : lettre de l'agent national près le district de Céret exposant que la mise en vente des biens d'émigrés continue (21 thermidor an II [8 août 1794]).

Les archives du **Conseil exécutif provisoire** (sous-série AF/II) ont été inventoriées par Marc Bouloiseau et Marthe Robinet, puis cet inventaire analytique a été indexé sur fiches [Pierrefitte, **microfiches 6043-6146**]. On y trouve en particulier des dossiers constitués par le Conseil sur des émigrés et des conspirations (an II-an IV) [AF/II/30, plaq. 244-249] et des dénonciations d'individus surveillés, d'émigrés et de détenus (septembre 1792-floréal an III) [AF/II/60, plaq. 442]. Le comité de Législation l'interroge sur l'instance devant prononcer sur le fait d'émigration (an II) [AF/II/157/A, plaq. 1267, p. 11-13], tandis que, du comité de Sûreté générale, le Conseil a reçu une alerte sur des émigrés cherchant à rentrer par Gênes (an III) [AF/II/161, plaq. 1315, p. 1-2] et surtout conservé, en registres, ses copies de mandats d'arrêt (floréal an II-nivôse an III) [AF/II*/254-258] et de mises en liberté (21 thermidor an II-11 brumaire an IV [8 août 1794-2 novembre 1795]) [AF/II*/259-274].

Outre les éléments répartis entre les sous-séries D/XLIII et AF/II, la dernière partie du fonds du **comité de Sûreté générale**, prolongé par les archives du **ministère de la Police générale**, est conservée dans la sous-série F/7. L'*État numérique de la sous-série F/7 Police générale (1789-1985)* a été dressé par Bertrand Joly et Christèle Noulet. Du bureau des Émigrés y sont conservés des listes diverses et des amnisties (an II-1810) [F/7/104-167/3], des dossiers sur la surveillance des émigrés et des prêtres (an V-an VII) [F/7/646-647], l'enregistrement des mandats d'amener des émigrés (an VI-an X) [F/7/670-673 et 675-681] et des certificats de non-inscription d'émigrés [F/7/682], en plus de la série départementale des dossiers individuels de demandes de radiation et de main-levée de séquestre, déjà évoquée *supra* en partie I. Le comité de Sûreté générale a laissé un important fichier de personnes arrêtées (1793-an IV), consultable en volumes xérogaphiés [F/7/4577-4775/53] et des dossiers individuels d'émigrés classés par ordre alphabétique (an II-an III) [F/7/4577-4775/53]. On évoquera, en complément, les dossiers d'affaires individuelles diverses (an IV-an IX), décrits par deux fichiers de Simone Haym, l'un pour an IV-

an VII [F/7/7090-7513] [Pierrefitte, **microfilms 41-50**], l'autre pour an VII-an IX [F/7/7514-7814] [Pierrefitte, **microfiches CHF 7002-7267**]. Un dossier de correspondance du comité sur les émigrés (an II-an IV) est aussi conservé [F/7/12 945, doss. 1]. Enfin, on citera les minutes et le rapport du 3^e bureau de la 3^e division du ministère de la Police concernant les émigrés (maintenue, radiation, usage de faux...) (an III-an VII) [F/7/12 945, doss. 4].

En sous-série BB/3 Ministère de la Justice : affaires criminelles, inventoriée par Georges Bourgin (*BB/3 Affaires de caractère politique ou criminel* (1776-1840)), est conservé le fonds du **comité de surveillance du département de Paris** (1793-an III) [BB/3/65-81/2]. Outre des archives de fonctionnement général [BB/3/74 : correspondance ; BB/3/75 : missions données ; BB/3/81/1-2 : registres de procès-verbaux], on signalera un article sur l'activité de l'Armée révolutionnaire en Seine-et-Oise et dans l'Oise [BB/3/65] et des dossiers d'affaires (dénonciations, arrestations, perquisitions, scellés). Les affaires dites « terminées » [BB/3/66-71] mentionnent ainsi quelques cas individuels d'émigrés :

- BB/3/66, doss. 1-50 : marquis et marquise de la Tour-Gouvernet ; Caumont de Pomponne ; Beaufort, maîtresse de Julien de Toulouse.
- BB/3/67, doss. 51-120 : Jacques Roux ; Duchesne, intendant du comte de Provence ; Sénac de Meilhan.
- BB/3/68, doss. 121-200 : Beaufort, adjudant général de Custine ; La Villeurnoy, ex-intendant de Béarn.
- BB/3/69, doss. 201-300 : baron de Batz ; Mesley, ex-président de la Chambre des comptes ; Duval d'Eprémèsnil ; Guillaume et Lavigne, constituants ; La Marelle, ex-président du Grand-Conseil.
- BB/3/70, doss. 301-370 : Malessie, ex-maréchal de camp ; abbé Mulet, secrétaire de la commission des Monuments ; Mévolhon, constituant ; comtesse de Narbonne ; Prudhomme.
- BB/3/71, doss. 371-469 : Sourdac, ex-lieutenant de police à Troyes ; contre-amiral Truguet ; Teissier, ex-fermier général ; général Ronsin ; Lecoq, ex-domestique du ministre Rolland ; marquis et marquise de Senonnes.

Il en est de même des affaires dites « terminées » [BB/3/72] (Gonnet de Rupé, caissier général de la Poste nationale ; marquis de Malessie ; Saint-Geniès, aide de camp de Lafayette ; Leclerc, médecin, membre de la Commune du 10-Août ; d'Ornano, ex-lieutenant général ; Rivière, protégé d'Hérault de Séchelles ; marquis Du Saillant ; abbé de Vergers, ex-chapelain du comte d'Artois ; T. Paine, conventionnel ; marquis de Moustier ; Boyd, banquier ; Charrin, ex-lieutenant-colonel au 9^e dragons ; Dubois, ancien curé à Troyes, constituant) et des affaires « diverses » [BB/3/73] (ecclésiastiques du département de l'Indre ; Rouyer, conventionnel ; Belges réfugiés ; Barbaroux, conventionnel ; rassemblements suspects).

Après la Constitution de l'an III, le fonds du **Directoire exécutif** (sous-série AF/III) est très dense en mentions relatives aux émigrés de l'an IV à l'an VIII. La correspondance reçue par le Directoire et les Consuls a été dépouillée sous la forme d'une table alphabétique [Pierrefitte, **microfilms 51 à 87**]. Sont aussi conservés les dossiers de la commission des Cinq-Cents sur les émigrés et les prêtres réfractaires [AF/III/30, doss. 103-107]. Les dossiers d'affaires criminelles et correctionnelles, répartis dans les articles AF/III/32, 34-35 et 41-44 (affaires politiques, délits d'opinion, manifestations, complots...), ont été inventoriés et indexés par Pierre-Dominique Cheynet. Les dossiers de Bonnier d'Alco, chef de la division diplomatique du Directoire [AF/III/48-51/J], sont d'un grand intérêt sur le thème, notamment sur les intrigues découvertes en Suisse et en Allemagne (1793-an V) [AF/III/51/A]. Les archives provenant de la Police générale y rassemblent les adresses reçues sur le coup d'État du 18 fructidor an V, classées par département [AF/III/*/144], les copies de lettres au ministre de la Police générale (21 nivôse an IV-17 brumaire an VIII [11 janvier 1796-8 novembre 1799]) [AF/III/*/145], les ordres d'arrestation (13 messidor an V-19 thermidor an VII [1^{er} juillet 1797-6 août 1799]), en un registre fragmentaire [AF/III/*/146] et les ordres de maintenue et de radiation pour l'an VII [AF/III/*/147]. Restitués au *Staatsarchiv* de Berne en 1954, les dossiers de la surveillance menée à Berne (1797-1798) [AF/III/*/296-298] sont consultables sur microfilm [Pierrefitte, **96Mi/1 à 6**].

Concernant les **prêtres réfractaires émigrés**, le fonds le plus complet, classé par ordre alphabétique des départements [F/19/1005-1017], est celui de la correspondance recueillie par le Directoire exécutif auprès du ministère de la Police générale, du ministre de la Justice et du ministre de l'Intérieur concernant les plaintes contre les prêtres et l'incidence de leurs actes sur les troubles intérieurs, transmise en vendémiaire-brumaire an V (septembre-novembre 1796) au Conseil des Cinq-Cents afin de lui fournir des données sur les mesures à prendre dans le domaine religieux. Ces dossiers comportent aussi des pétitions de prêtres, ou en leur faveur, adressées au Corps législatif et réclamant leur mise en liberté.

Sur la surveillance des émigrés, les **passesports**, intérieurs ou extérieurs, constituent des sources

fondamentales, sur lesquelles on ne manquera pas de relire avec intérêt Jean Vidalenc, « Une source d'histoire économique et sociale : les passeports. Problèmes d'utilisation, limites et lacunes », *Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, CTHS, fasc. 7/8, 1969-1971, p. 187-202. Malgré des suppressions sévères effectuées à la fin du XIX^e siècle, ils existent en abondance aux Archives nationales, du Directoire à 1852. Un répertoire numérique des articles F/7*/101-2573/B et F/7/3045-12 356 en a été dressé par Geneviève Le Moël-Malavialle, *Passeports. États de voyageurs. Mouvements des étrangers (1793-1852)*. Le chercheur consultera aussi la base *Quidam* en salle des inventaires de Pierrefitte. Le répertoire de G. Le Moël décrit notamment les registres de demandes de passeports délivrés à Paris (an II) [F/7*/101-103], livrant de simples mentions de patronymes, sans renvoi à aucun autre document, l'enregistrement du courrier (résidences, arrestations, passeports et surveillance) (an VII-an VIII) [F/7*/630-631], les répertoires alphabétiques puis chronologiques des demandeurs de passeports (an V-an X) [F/7*/642-645], les mouvements de voyageurs (1807-1813) [F/7/3045-3048], les demandes de passeports (1793-1818) [F/7/3494-3502 et 3564-3580], les passeports délivrés à Paris (an VI-1821) [F/7/3503-3535] et dans les départements (an IV-1817) [F/7/3536-3563]. S'agissant des demandes émises de 1793 à 1818, l'*Index des noms de personnes, 1970-2001* (env. 9 000 fiches) et l'*Index des noms de personnes, des noms de lieu et des professions ou qualités des demandeurs* de Geneviève Le Moël, Christine Lopez, Andrée Imbert, Lucette Albert et Patrick Laharie, réalisés spécifiquement sur cette série, ont établi que les requérants sont en majorité des émigrés amnistiés. On signalera enfin un dossier isolé de passeports d'émigrés (an IV-1813) [F/7/12 945, doss. 3].

Sous le Premier Empire, un autre ensemble très complet sur la surveillance des émigrés est composé de la série des « Bulletins de police », conservés de décembre 1792 à février 1814, dans le fonds de la **Secrétairerie d'État** [AF/IV/1470-1534], copies plus complètes des « Bulletins de police, minutes et copies » de la sous-série F/7 [F/7/3701-3800], qui ne commencent qu'en l'an VIII. Pour la région parisienne, on pourra y ajouter les rapports généraux de surveillance (an IV-an XII) du Bureau central du canton de Paris et de la préfecture de police [BB/3/84-98], qui ont été versés par le ministère de la Justice.

Jugements et condamnations des émigrés.

Les Archives nationales conservent les fonds des tribunaux révolutionnaires de Paris et de l'ancien département de la Seine.

Le **Tribunal révolutionnaire de Paris** (série W) englobe trois juridictions qui, précédées par le Tribunal extraordinaire du 17 août 1792, se sont ensuite succédé du 10 mars 1793 au 12 prairial an III [31 mai 1795]. Les dossiers du Parquet du tribunal révolutionnaire [W//1-154] ont été inventoriés par Ernest Campardon (1867-1871, 6 registres, avec table), auteur, en outre, de trois tables alphabétiques indispensables : l'une pour les personnes traduites au Parquet de 1793 à l'an III [W//1-109], l'autre pour les personnes traduites au Tribunal extraordinaire du 17 août 1792 (1792), devant diverses commissions militaires et devant la Haute Cour de Vendôme (an III-an V) [W//242-251 et 546-565], enfin, la table (avec noms et professions) des personnes traduites devant les tribunaux révolutionnaires de 1793 à 1795 [W//268-501]. Les dossiers eux-mêmes des affaires jugées, répartis en deux ensembles [W//155-267bis et 495-567], ont été inventoriés par Georges Bourgin en 1925 et 1928. On signalera aussi l'intérêt des papiers saisis par l'accusateur public Fouquier-Tinville (1793-an III) [W//111-154] et des procès-verbaux d'exécutions (an II-an III) [W//524-530]. Sur toutes ces sources, le chercheur intéressé pourra lire l'ouvrage de Monique Rabourdin, *Condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire (1793-1795)*, Paris, Éditions Saint-Alban, 1998, et, sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal révolutionnaire (1793-an II), compléter par les articles versés par le ministère de la Justice [BB/30/24-26], relatifs notamment au transfert à Marseille des membres de la famille d'Orléans [BB/30/24].

Le **tribunal criminel des Dix** et les **tribunaux criminels provisoires** (sous-série Z/3) traitent des crimes ordinaires des années 1790-1792. L'inventaire réalisé par Émile Campardon (1859) donne les noms des personnes jugées. Une table sur fiches (2 boîtes) est également disponible sur demande auprès du département Justice et Intérieur [Pierrefitte].

Enfin, plusieurs versements du **ministère de la Justice** permettent de suivre le cas d'anciens émigrés traduits devant les juridictions. Les archives du personnel de la division et commission des Émigrés (sous-série BB/1) conservent la correspondance entre les autorités parisiennes (commission des administrations civiles, police et tribunaux, ministère de la Justice) et des départements sur des affaires relatives à des « Savoisiens », Belges et « Helvétiens » (an II-an IX) [BB/1/108]. Les versements relatifs aux affaires criminelles (sous-série BB/3), inventoriés par Georges Bourgin (*BB/3 Affaires de caractère politique ou criminel* (1776-1840)), rassemblent les témoignages de l'exécution des décrets d'arrestation et de mise en

liberté pris par la Convention et ses comités [ordre alphabétique des personnes, des lieux ou des affaires] (1793-an IV) [BB/3/46-63] et de missions diverses effectuées par des agents du ministre de l'Intérieur, tels que les transferts du duc d'Orléans et des Bourbons, des arrestations, gardes et poses de scellés (1793-an II) [BB/3/64]. Enfin, on suivra le parcours judiciaire des émigrés dans la correspondance générale de la division civile du ministère (sous-série BB/16) et la correspondance générale de sa division criminelle (sous-série BB/18) sur les affaires criminelles et correctionnelles, notamment en BB/18/239-459 de l'an IV à 1816. Un fichier commun pour les affaires politiques ou criminelles (1789-XIX^e siècle) a été constitué [Pierrefitte, **microfiches 7295 à 7348**], dont nous signalons le caractère non exhaustif : une partie importante des dossiers du Directoire et de l'Empire dans BB/18 n'a pas fait l'objet d'un instrument de recherche nominatif.

L'emprisonnement des émigrés condamnés.

Pour le début de la période, on signalera surtout les deux registres d'écrou des prisons de Paris (1789-1794) [Z/1h/375-376], versés par le bureau de la Ville de Paris, et, pour toute la période, les deux fichiers des détenus par mesure de haute police du département de la Seine (1793-1815) [Pierrefitte, **microfiches 1978 à 2025**], qui décrivent deux ensembles de dossiers de détenus constitués par le ministère de la Police générale (**sous-série F/7**) incluant de nombreux dossiers d'anciens émigrés incarcérés : les détenus politiques dans le département de la Seine (an II-1815) [F/7/3299/1-3305] et ceux arrêtés sur ordre du comité de Sûreté générale [F/7/4577-4775/53].

Pour le Directoire et l'Empire, la **sous-série F/16** relative aux prisons, inventoriée par J. Viard (*Prisons, maisons centrales, chaînes et dépôts de mendicité (1789-1843)* (F/16/101-1157), en 3 vol., 1916), recèle en outre quelques articles sur des émigrés détenus :

- F/16/106 : réclamations de détenus et d'émigrés à Lille et mise en liberté provisoire d'émigrés détenus à Douai (an VII-an VIII).
- F/16/622-623 : correspondance sur la nourriture des émigrés, barbets et condamnés aux fers des Alpes-Maritimes (an VII).
- F/16/1017-1011 : personnel et détenus des prisons de Paris et des départements, dont les Chouans issus du débarquement de Quiberon (1792-1813).

II. 2. Le recensement des émigrés : les sources des inscriptions et des demandes de radiations.

Dès l'été 1791, des états des personnes absentes de leur domicile sont dressés conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1791.

Afin d'empêcher la rentrée en France de nombreux émigrés, qui parvenaient à obtenir de faux certificats de résidence et à faire attester leur état d'ouvriers ou de laboureurs, et pour pallier les erreurs liées à la constitution à la hâte des listes d'absents, l'Assemblée législative décida, le 25 avril 1792, que serait imprimé l'état, par département, des radiations définitives prononcées par le comité de Législation et que seul un décret, sur rapport dudit comité, instaurerait la radiation. L'inscription sur cette liste, qui compta jusqu'à 32 000 personnes, équivalait à un arrêt de mort. En novembre 1792, le nom de tous les émigrés bannis y fut inscrit et le *Moniteur universel* publia la liste de ceux habitant Paris.

Après la bataille de Valmy (20 septembre 1792), un livre d'ordre, indiquant les principaux noms de l'armée de Condé, fut trouvé sur un émigré ; par décret de la Convention, ce livre fut coté et paraphé, des commissaires relevèrent les noms cités et la liste, imprimée, fut envoyée, pour affichage, à toutes les municipalités. Cette mesure précéda l'instauration, en 1793, de listes d'émigrés par communes.

Sous la Convention nationale en effet, la radiation des listes, gérée par les ministères (Intérieur, Justice) comme par les administrations locales, devient une question centrale. En février 1795, les députés en mission ayant rayé des citoyens qui n'avaient pas rempli les formalités prescrites par les lois, ou fait inscrire ceux qui ne devaient pas y être portés, la Convention confirma qu'inscriptions et radiations devaient être soumises à l'examen du comité de Législation, pour être infirmées ou confirmées par lui.

Avec le Directoire, la question des émigrés revient au département de la Police générale créé le 12 nivôse an IV [2 janvier 1796] pour surveiller les ennemis de la République et veiller à la sûreté. Plusieurs décrets fixèrent encore le mode d'inscription ou de radiation des émigrés sur les listes de

noms.

Textes de référence

- 27 décembre 1792 | Loi relative aux certificats de résidence.
- 27 brumaire an II [17 novembre 1793] | Loi relative à la liste générale des émigrés.
- 26 floréal an III [15 mai 1795] | Loi relative aux demandes en radiation des listes des émigrés (rapportée par la loi du 20 prairial an III [8 juin 1795]).
- 28 pluviôse an IV [17 février 1796] | Loi relative aux demandes en radiation de la liste des émigrés.
- 30 pluviôse an IV [19 février 1796] | Arrêté concernant les formalités qui doivent précéder les radiations de la liste des émigrés.
- 26 fructidor an V [12 septembre 1797] | Arrêté relatif à la formation d'un recueil alphabétique des émigrés rayés.
- 17 messidor et 9 fructidor an VII [5 juillet et 26 août 1799] | Lois réglant l'ordre de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés.

Les listes des émigrés imprimées sous la Révolution et l'Empire.

Publiée en l'an II, la première liste générale des émigrés comprend plus de 30 000 personnes. Elle fut constituée à partir de listes locales, dressées conformément au décret du 15 avril 1793, puis complétée et mise à jour jusqu'en l'an IX par cinq listes supplétives comprenant les personnes oubliées ou parties ultérieurement :

- *Liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République*, Paris impr. de l'Administration et des Domaines, an II, 3 vol.
- *République française... Premier (-cinquième) supplément à la liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République*, Paris, impr. des Domaines nationaux, an II-an VI, 10 vol.

Un simple constat d'absence permettant de faire inscrire une personne sur la liste des émigrés, nombre d'erreurs ont été commises par les autorités locales, renforcées par les négligences et les excès propres au contexte historique et aux difficultés d'application et d'interprétation de la loi. Cette liste comporte donc de nombreuses erreurs et ne constitue pas un mode d'accès pertinent aux dossiers de demande de radiation. Elle peut en revanche faire l'objet d'une étude à part entière.

Ces listes imprimées d'émigrés, couvrant la période allant de 1791 à 1815, sont conservées dans la collection dite Rondonneau de la Bibliothèque (**sous-série AD/XII**) (site de Paris des Archives nationales), où elles forment douze volumes, ainsi répartis :

- AD/XII/1 : émigrés en général, émigrés d'Avignon.
- AD/XII/2 : naufragés de Calais, émigrés du Rhin, fugitifs de Toulon ; liste des émigrés, inscription et radiation, certificats de résidence (1791-an V).
- AD/XII/3 : liste des émigrés, inscription et radiation, certificats de résidence (an VI-1815) ; biens des émigrés (1790-an VIII).
- AD/XII/4 : liste des émigrés, inscription et radiation, certificats de résidence (an VI-1815).
- AD/XII/5 : parents et héritiers des émigrés (1792-an VIII).
- AD/XII/6 : *Code des émigrés* (an II) ; *Manuel des émigrés* (an II-an VIII) ; correspondance trouvée dans les fourgons du général autrichien Klinglin (an VI).
- AD/XII/7 : radiations des listes d'émigration (an II-an VII).
- AD/XII/8-10 : listes (an II) [vol. 8 : A-D / vol. 9 : E-L / vol. 10 : M-Z].
- AD/XII/11-12 : listes, supplément (an II-an X).

Les listes conservées dans les fonds d'archives.

Les listes manuscrites, et non plus imprimées, que le chercheur pourra trouver dans les fonds d'archives, résultent le plus souvent des démarches de demandes de radiation menées par les émigrés. Initialement suivies par le bureau des Émigrés du ministère de l'Intérieur, les radiations ont été ensuite gérées par la commission des Administrations civiles, police et tribunaux, puis conjointement ou alternativement par le ministère de la Police générale et le ministère de la Justice. Ainsi, de 1792 à 1805, ces dossiers ont-ils subi de multiples déménagements au gré des changements de tutelles administratives, occasionnant, sinon leur perte, du moins leur dispersion en des fonds ministériels différents, mais complémentaires.

Dans les versements de la Police générale (**sous-série F/7**), le chercheur trouvera différentes listes établies lors de l'instruction des demandes de radiations et d'amnisties, notamment par le bureau des

Émigrés [F/7/104-1673, 2537-2540, 2549 et 3335-3339] de 1793 à 1810 ; les registres, classés par ordre alphabétique des patronymes et conservés en plusieurs exemplaires de 1792 à 1815, constituant la « Liste dressée en exécution de l'art. 16 de la loi du 28 mars et de l'art. 1^{er} du paragraphe 2 de la loi du 25 juillet 1793, première année de la République une et indivisible » [F/7/2533-2536, 3340-3355 et 4825/1-2] ; des extraits, par ordre alphabétique des patronymes, de la liste tenue en exécution de la loi du 28 vendémiaire an IX [20 octobre 1800] [F/7/3356-3433]. On signalera aussi les listes d'exceptions et d'émigrés maintenus [F/7/4336-4337]. Mais l'ensemble nominatif le plus complet est conservé par cet état, constitué en l'an VIII à l'échelle du territoire français, des amnistiés, des émigrés et des prévenus d'émigration [F/7/7769-8319].

Avec les archives de fonctionnement du bureau, de la division et de la commission des Émigrés (an II-an XI) [BB/1/62], le ministère de la Justice (**sous-série BB/1**) a versé des listes d'émigrés (an II-an X) [BB/1/63-64], des dossiers sur la formation des listes supplétives (an II-an VIII) [BB/1/65-67] et les listes supplétives et de radiations elles-mêmes pour les années 1792-1807 [BB/1/68], l'enregistrement des demandes de radiation (an III-an XI) [BB/1/69-70], les radiations provisoires (1792-an VIII) [BB/1/101], des états des radiations (1792-an VIII) [BB/1/102], enfin, des dossiers plus étoffés sur la mise en œuvre des radiations (1790-an XI), contenant rapports, arrêtés et correspondance, mais aussi des listes [BB/1/109-128]. Un versement plus tardif (**sous-série BB/30**) a ajouté des listes alphabétiques d'émigrés radiés et amnistiés (an VII-1815) [BB/30/147-155].

Enfin, l'on signalera la présence d'émigrés dans d'autres types de listes, quoiqu'elles ne fussent pas établies spécifiquement dans une démarche de recensement administratif de cette catégorie de population : celles des rôles de passagers de navires embarqués ou débarqués dans les ports de France et des colonies. Il s'en trouve dans la série Marine (**série MAR**), avec les rôles d'équipages de la fin du XVIII^e siècle [MAR/C/6], et dans la série Marine et colonies (**série MCOL**), avec les listes de passagers embarqués ou débarqués des XVIII^e et XIX^e siècles [MCOL/F/5B]. Ces fonds sont à compléter, hors des Archives nationales, par les rôles de navire de commerce que l'on peut trouver dans les archives des antennes du *département de la Marine* du Service historique de la Défense, à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon, et dans les services d'archives des départements côtiers, en séries B (amirautés d'Ancien Régime) et P (inscription maritime).

II. 3. Le séquestre et la vente des biens des émigrés.

Les contingences économiques déterminèrent, elles aussi, les persécutions menées contre les émigrés. Dès la Constituante fut interdite toute exportation d'espèces, d'or ou d'argent, d'armes, de munitions, d'effets, de voitures et de chevaux. Lorsque les royalistes réfugiés à l'étranger refusèrent, selon le décret de la Législative du 31 octobre 1791, de rentrer en France avant le 1^{er} janvier 1792, sous peine, notamment, de confiscation de leurs biens, ceux-ci vinrent s'ajouter aux propriétés ecclésiastiques et à celles du domaine royal, déjà réunies sous le nom de biens nationaux.

Ayant déjà menacé les émigrés d'une triple contribution (9 février 1792), la nouvelle Assemblée multiplia les décrets relatifs à la confiscation des biens des émigrés (30 mars 1792), à leur nationalisation, à l'accélération de leur vente et au dépôt des créances, des fonds et des titres qui appartenaient aux émigrés. Les émigrés furent radiés de l'état des rentes et des pensions (décret du 12 septembre 1792). Leurs biens meubles furent décrétés aliénables, ainsi que leurs immeubles, déclarés acquis à la République, nonobstant les dispositions des parents. Signaler des biens d'émigrés ayant échappé au séquestre ou découvrir de l'argent ou des valeurs cachées leur appartenant donna droit à récompense.

Sous la Convention, un décret annula les donations faites par les émigrés depuis le 1^{er} juillet 1789. Une circulaire du ministre de l'Intérieur provoqua la démolition de leurs châteaux. Devant l'appui que leur prêtaient certains fonctionnaires des Domaines, la Convention décréta en 1793 que ceux qui refuseraient d'affermir les biens des émigrés seraient punis de dix ans de fers. Leurs créanciers furent déclarés créanciers de l'État. Nombre de règlements visèrent les acquéreurs des biens des émigrés, la liquidation de leurs dettes et de leurs rentes viagères, et l'état d'indivision dans lequel se trouvaient plusieurs émigrés vis-à-vis d'associés non émigrés. Les biens des citoyens des villes rebelles furent par principe confisqués (décret du 22 juillet 1793). Sous la Terreur, le séquestre des biens des émigrés s'étendit même à ceux de leurs parents. C'est ainsi que toute la période a pu être assimilée à une vaste entreprise de spoliation, légitimée par les lois sur l'émigration.

Textes de référence

- 4 janvier 1792 | Loi relative aux Français émigrés créanciers de l'État.
- 12 février 1792 | Loi établissant le séquestre sur les biens des émigrés.
- 30 mars-8 avril 1792 | Loi déterminant le mode d'administration des biens des émigrés séquestrés par la loi du 12 février 1792.
- 2 septembre 1792 | Loi relative à la vente des biens des émigrés.
- 12 septembre 1792 | Loi relative aux rentes et pensions des émigrés.
- 13 septembre 1792 | Loi relative au séquestre des biens des émigrés.
- 31 octobre 1792 et 25 juillet 1793 | Lois concernant l'administration et la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes.
- 13 janvier 1793 | Loi prorogeant le délai pour les déclarations à faire par les créanciers des émigrés.
- 7 mars 1793 | Loi relative aux créanciers des émigrés.
- 24 avril 1793 | Loi relative à la vente des meubles et des immeubles provenant des émigrés et autres effets nationaux.
- 3 juin 1793 | Loi relative à la vente des immeubles des émigrés (et lois interprétatives et rectificatives le 23 juin 1793).
- 30 vendémiaire an II [21 octobre 1793] | Loi relative à la déportation des ecclésiastiques et à la confiscation de leurs biens.
- 17 frimaire an II [7 décembre 1793] | Loi ordonnant le séquestre des biens des pères et mères des émigrés.
- 26 nivôse an II [15 janvier 1794] | Loi prorogeant les délais accordés aux créanciers des émigrés pour faire leurs déclarations et le dépôt de leurs titres.
- 1^{er} floréal an III [20 avril 1795] | Loi relative aux créances et droits sur les biens nationaux provenant des émigrés.
- 9 floréal an III [28 avril 1795] | Loi relative à la levée du séquestre mis sur les biens des pères et mères d'émigrés.
- 22 fructidor an III [8 septembre 1795] | Loi déterminant le mode de remise des biens des prêtres déportés.
- 28 fructidor an III [14 septembre 1795] | Loi sur les réclamations à faire par les propriétaires de créances sur les émigrés.
- 29 fructidor an III [15 septembre 1795] | Loi déterminant le mode de liquidation de créances sur les parents des émigrés dont les successions sont ouvertes au profit de l'État.
- 3 brumaire an IV [25 octobre 1795] | Loi relative à la séparation de la liquidation de la dette publique de celle des dettes des émigrés.
- 30 thermidor an IV [17 août 1796] | Loi relative au partage en nature des biens indivis avec des émigrés.
- 20 vendémiaire an VI [11 octobre 1797] | Loi relative à la liquidation des créanciers des émigrés en faillite ou réputés insolubles.
- 18 pluviôse an VI [6 février 1798] | Loi relative à la liquidation des créances sur les émigrés.
- 9 frimaire an VII [29 novembre 1798] | Loi relative au partage des biens indivis avec l'État.
- 11 frimaire an VII [1^{er} décembre 1798] | Arrêté concernant la liquidation des créanciers d'individus portés sur la liste des émigrés et non rayés définitivement.
- 26 germinal an VII [15 avril 1799] | Arrêté relatif à la portion revenant à l'État dans les biens d'ascendants d'émigrés.
- 8 messidor an VII [26 juin 1799] | Loi relative à la disposition des successions échues aux familles d'émigrés.
- 16 thermidor an VII [3 août 1799] | Loi déterminant le mode de paiement des créanciers des successions échues à l'État comme représentant les émigrés depuis le 9 floréal an III [28 avril 1795].

La série Q, constituée à la Révolution à partir des archives royales et du séquestre des communautés et particuliers, concerne la reprise par l'État révolutionnaire des domaines de la royauté et la confiscation à son bénéfice des biens des émigrés, condamnés et établissements supprimés. Elle constitue donc la principale source sur le séquestre des biens des émigrés sous la Révolution. Provenant du Contrôle général des finances, du Conseil, de la Chambre des comptes, du Bureau de la Ville de Paris et du séquestre révolutionnaire, les **Titres domaniaux** (sous-série Q/1), c'est-à-dire les titres royaux et privés provenant de tout le territoire, réunis par l'administration révolutionnaire pour établir les droits des parties, sont classés par département et localité. Cette sous-série est consultable sur le site de Paris. En SIV, la fiche POG de la sous-série Q/1 propose un sommaire détaillé par département et permet d'accéder aux inventaires en ligne.

Sur les biens des ecclésiastiques et des établissements religieux supprimés, en particulier, on y ajoutera quelques documents concrets du **comité Ecclésiastique** (sous-série D/XIX) : les déclarations par des ecclésiastiques de titres et pensions en 1790, à Paris et dans les départements (ordre alphabétique des titulaires), et les déclarations collectives de titres ou de pensions, extraits de registres de municipalités

(1790) [D/XIX/32-42], ainsi que les états départementaux de montants des fermages et loyers des biens nationaux perçus et disponibles au 1^{er} janvier 1791 et de montants probables des traitements et pensions [D/XIX/18-19].

Conservée sur le site de Pierrefitte, la sous-série Q/2 **Domaines**, qui forme en réalité une partie des archives du **comité d'Aliénation des biens nationaux** (sous-série D/XXII) [voir l'inventaire semi-analytique d'Henri de Curzon, 1895], est relative à des affaires de soumission de biens nationaux de première origine (biens domaniaux et biens ecclésiastiques) en 1790-1791. Elle devrait donc exclure, par principe, les biens d'émigrés, qui ne devaient être mis en vente qu'après le décret du 27 juillet 1792. Pour autant, quelques articles sont à signaler :

- Q/2/123 : Paris : états détaillés des biens des émigrés loués et affermés (I^{er}, II^e, IV^e, V^e et VI^e arr. de Paris), avec indication des loyers,
- Q/2/190 : Ariège (doss. 1) : vente du mobilier trouvé dans les maisons des émigrés, inventaires et procès-verbaux de saisie des meubles des émigrés (1792),
- Q/2/191 : Aube (doss. 7) : nomination de commissaires chargés de dresser des états particuliers des propriétés des émigrés, en vue d'un état général pour le ministre (1792),
- Q/2/192 : Eure (doss. 6) : location de deux propriétés de l'émigré La Londe (cant. d'Étrepagny) (an IV). Haute-Garonne (doss. 6) : vente d'un domaine de l'émigré H.-B. d'Espagne (an IV).
- Q/2/193 : Loiret (doss. 3) : adjudication du château de l'émigré Béthury, à La Selle-sur-le Bied (cant. Courtenay), en vue de créer une papeterie (an IV). Lot-et-Garonne (doss. 5) : demande d'une maison séquestrée sur un émigré (an IV) ; (doss. 6) : réclamation sur un domaine à Monpouillen, comprenant une partie boisée remise à l'émigré Raigne, amnistié (an V). Lozère (doss. 1) : prétentions sur des propriétés de l'émigré Duparc (1793). Meuse (doss. 1) : réclamation d'adjudicataires d'immeubles de l'émigré F. de Mercy à Bouligny, réintégré dans ses biens (an IV).
- Q/2/194 : Oise (doss. 4) : non-exécution des lois sur le séquestre des biens des émigrés à Varennes (1792) ; (doss. 5) : vente d'une terre de l'émigré Bourgevain Vialet de Saint-Maurice à Houdainville (s. d.) ; (doss. 7) : ruchers des domaines d'émigrés et de condamnés des districts de Crépy et Seules (an III). Orne (doss. 3) : achat de la maison de l'émigré P.-J.-B. Durand (1793).
- Q/2/195 : Haute-Saône (doss. 2) : conflit pour l'achat de biens nationaux de l'émigré Salives (an VI). Saône-et-Loire (doss. 5) : réclamation d'adjudicataires du domaine de l'émigré Tardieu Malleyssis à Branges (an IV).
- Q/2/196 : Seine-et-Marne (doss. 6) : états des ruches et animaux de basse-cour des domaines des émigrés et condamnés (an III). Seine-et-Oise (doss. 9) : achat d'un bien de l'émigré Bochart de Saron à Presle, en vue de créer une fonderie (an III). Tarn (doss. 4) : achat d'un domaine de l'émigré Roquefeuil à Montauriol (an IV). Vaucluse (doss. 4) : condamnation des acquéreurs du domaine Larchicotte de l'émigré G. Gadagne (an XI).

Dans les archives du **bureau du contentieux des émigrés**, sous la Convention, sont conservés les lettres, pétitions, rapports et pièces annexes relatifs aux biens des émigrés (Portiez, rapporteur) à lui adressés par le comité d'Aliénation et des domaines, le comité des Finances, le Conseil des Cinq-Cents et la commission des Finances (1786-an V) [C//2682].

Parmi les biens convoités figurent les maisons des émigrés, où s'installent parfois des services administratifs, comme en témoigne la sous-série F/16 **Prisons** :

- F/16/520 : projet d'établir le tribunal de police correctionnelle du canton de Cadenet (Vaucluse) dans la maison Lebœuf de l'émigré Castellane (an IV).
- F/16/628 : installation des tribunaux de l'Aude dans la maison de l'émigré Murat à Carcassonne (an VII).
- F/16/650 : projet d'établir une prison à Guéret (Creuse) dans la maison de l'émigré Tournyol Durateau (an IX).

Quant aux objets d'art (argenterie, mobilier, livres, tableaux...) saisis sur les émigrés, on signalera quatre sources différentes :

- les lettres et rapports de la commission des Arts au **comité des Domaines et d'aliénation** sur le recensement des objets d'art et de sciences provenant du mobilier des émigrés (an II) [C//2681].

- les archives des **comités intéressant l'Instruction publique** (sous-série F/17) :

Grâce à des requêtes spécifiques en texte intégral, on dépouillera les 5 volumes [en SIV] de l'inventaire analytique des *Papiers des Comités d'Instruction publique de la Législative et de la Convention, archives de la Commission des Monuments et de la Commission temporaire des Arts, du Conseil de Conservation, des dépôts littéraires et d'objets d'art et de science, des musées et bibliothèques pendant la Révolution, de l'Institut d'Égypte, papiers intéressant l'Instruction publique pour la période révolutionnaire et le début du XIX^e siècle (F/17/*/1-1745 et F/17/1001-1480)*, de P. Marichal (1926). À signaler en particulier : pour la commission des Monuments, le registre de ses procès-

verbaux (8 novembre 1790-16 ventôse an II [6 mars 1794]) et la correspondance des directoires de départements sur les émigrés et les menées contre-révolutionnaires (1790-1791) [F/17/*/4-6] ; pour la commission temporaire des Arts, devenue conseil de Conservation des objets de sciences et d'art, le registre de réception des objets d'art et antiquités trouvés chez les émigrés et les condamnés (an II-an V) [F/17/*/23] et les inventaires de meubles, livres, manuscrits et objets d'art, dont les tableaux mis en réserve dans les maisons nationales, chez les émigrés et chez les condamnés (1793-an III) [F/17/1267].

- les archives du **Garde-Meuble** sous la Révolution, conservées dans le fonds de la Maison de l'Empereur (sous-série O/2) :

Outre les inventaires détaillés des objets et œuvres d'art saisis à Paris chez les émigrés et autres provenances [O/2/404] et les états des effets de casernement dans les maisons d'émigrés mises à la disposition du ministre de la Guerre (an II) [O/2/428], on signalera surtout au chercheur plusieurs cartons de correspondance, inventaires détaillés, états, procès-verbaux estimatifs et affiches, constitués du fait de l'entrée au Garde-Meuble ou de la vente par ce dernier de mobiliers, effets, glaces, bronzes, tableaux, bijoux ou monnaies provenant d'émigrés (Aremberg (d'), Brionne (de), Chaillou, Juigné (de), femme Marbœuf, Monsieur, frère du Roi, Vaudreuil, émigrés du district de Provins, etc.) de 1792 à l'an V [O/2/465-467, 470-471, 475 et 494].

- la comptabilité générale du **ministère de l'Intérieur** (sous-série F/4) :

Le chercheur y trouvera de la correspondance sur l'argenterie issue des églises et des maisons d'émigrés (1792-an II) et un registre de réception des livres et objets d'art saisis chez les émigrés (1793-an II) [F/4/1019].

De l'an IV à l'an VII, enfin, quatre lois (voir le tableau « Textes de référence » *supra*) se rapportent à la question de la dette des émigrés et au sort de leurs créanciers. Le thème de la **liquidation de la dette des émigrés** se retrouve de fait, à cette même période, dans les archives de la commission des Finances du Conseil des Cinq-Cents [C//2682] ou dans la comptabilité de la régie de l'Enregistrement et du Domaine national [C//2693].

II. 4. Le contrôle exercé sur l'activité des émigrés à l'étranger.

En fonction de leur origine, les émigrés, répandus dans toute l'Europe et au-delà, se concentrèrent bientôt dans quelques zones géographiques : en Angleterre où le Gouvernement britannique autorisa l'ouverture de chapelles catholiques à Londres, dans le sud du pays (Southampton) et dans les îles anglo-normandes (Guernesey, Jersey) ; en Suisse (Bâle, Berne, Fribourg, Neuchâtel), où 3 700 ressortissants français, dont deux tiers d'ecclésiastiques, furent recensés dans le canton de Fribourg en 1793 ; en Allemagne (Coblence et électorat de Trêves, Cologne, Hambourg), en Autriche, en Russie, en Espagne, dans la péninsule italienne (Palerme, Trieste, Turin), et même dans les colonies d'Amérique, où Talleyrand résida quelques mois en 1794-1795, et dans la colonie britannique du Bas-Canada.

Malgré l'arsenal de lois et de décrets pris contre eux, les émigrés ne cessèrent, tout au long de la Révolution, de conspirer contre la République. À Coblence, ils levèrent des troupes sous les ordres du prince de Condé, avec l'appui du comte de Provence, frère du roi Louis XVI, constituant une armée, dite armée des Princes. L'Assemblée législative invita le roi à demander aux princes allemands de disperser ces attroupements et d'interdire les recrutements militaires (décret du 29 novembre 1791), ce qui fut transmis et appliqué par l'électeur de Trêves avant le 15 janvier 1792.

Sous la Convention, depuis l'étranger, les royalistes tentèrent de désorganiser les armées françaises, se livrant à des menées dans toute l'Europe, participant à des opérations militaires, à l'insurrection de la Vendée, au débarquement en France. Ils furent défaits lors de leur débarquement à Quiberon le 2 thermidor an III [20 juillet 1795]. Sous le Directoire, les émigrés furent aussi impliqués dans la conspiration menée par le général Pichegru, destitué et déporté en Guyane après le coup d'État du 18 fructidor an V [4 septembre 1797]. L'échec de cette conspiration obligea nombre d'émigrés rentrés à sortir précipitamment de France et accrut la vigueur des lois à leur égard. Après ce raz-de-marée, qui rejeta hors des frontières des milliers de Français, un apaisement se fit sentir.

L'entrée dans les armées contre-révolutionnaires.

La guerre faite par les émigrés à la France révolutionnaire (coalitions provinciales, armée des Princes, armées de Normandie, de Bretagne et de Vendée, stratégie de Condé, coups de main de Frotté et de Cadoudal, intrigues des agents Brottier et La Villeunais) est relativement bien documentée.

Les trajectoires d'anciens membres de la Garde constitutionnelle de Louis XVI (1791-1792) vers les armées contre-révolutionnaires ont été relevées par Marthe Robinet dans le fichier patronymique spécifique qu'elle réalisa en dépouillant systématiquement les fonds AF/I, AF/II, C, D/III, F/7, F/9, O/1 et O/3 notamment (voir en SIV).

On citera aussi, pour le Directoire exécutif (sous-série AF/III), le fonds dit des « naufragés de Calais » [AF/III/51/B-51/J], qui rassemble les dossiers des régiments des hussards de Choiseul et des chasseurs de Löwenstein (1794-1795), émigrés à la solde de la Grande-Bretagne, saisis après le naufrage de leurs trois navires sur la côte française, près de Calais, le 14 novembre 1795, ainsi que quelques pièces des hussards de Lauzun. Le niveau de détail de l'inventaire [en SIV] autorise la recherche patronymique.

Enfin, le principal fonds sur l'armée des Princes, qui combattit contre les armées de la Révolution jusqu'au traité de Campo Formio (1797), est intégré aux archives de l'Intendance générale de la Maison du Roi (sous-série O/3). Inventorié par Georges Bourgin (1931), il est constitué d'archives rassemblées et constituées avec le retour au régime monarchique, lorsque les militaires émigrés qui en avaient fait partie sollicitèrent certificats de grades, secours et décorations (1792-1820) [O/3/2558 à 2681].

Le service des puissances étrangères.

À travers les dossiers de demandes d'autorisation (correspondance, reçus de lettres patentes et accusés de réception), adressées au ministère de la Justice (sous-série BB/11), il sera possible de rechercher, de l'an XII à 1814, les individus ayant choisi de rester au service de l'étranger, essentiellement dans les principautés d'Allemagne, en Angleterre, en Hollande ou en Sardaigne [BB/11/1 et 9-10].

L'activité de surveillance de la Police générale (sous-série F/7) permet aussi de documenter ces parcours sous le Premier Empire, par exemple pour les Français passés au service de l'Autriche [F/7/2200/294-298 (table sur fiches) et F/7/*/2229-2230] ou de puissances étrangères [F/7/6127-6135]. Les familles spécifiquement originaires des départements lorrains et alsaciens, émigrées en Russie et en Amérique, font aussi l'objet de recherches [F/7/6138/8-10], tout comme, au sein du Grand Empire, les Belges passés au service des puissances étrangères (an X-1811) [F/7/6136-6138/1] ou les Piémontais (1807-1808) [F/7/6138/2].

II. 5. Le grand tournant de l'an VIII : radiations, retours, restitutions des biens et secours.

Souhaitant clore les divisions nées de la Révolution, Bonaparte favorisa, sous le Consulat, le retour des émigrés. Sans ouvrir libéralement les frontières, il laissa les agents diplomatiques français à l'étranger délivrer des passeports. Rentrer n'était pas le plus difficile : pour se rétablir en France, il fallait être radié de la liste des émigrés, première démarche qui conditionnait toutes les autres, notamment les demandes en restitution de biens non vendus. Les requêtes furent parfois adressées directement au Premier Consul.

Par arrêté du 7 ventôse an VIII [26 février 1800], la gestion des demandes de radiation des listes fut transférée au ministère de la Justice, marquant la volonté de statuer sur les demandes en déshérence ou de plus en plus prégnantes. Du 1er germinal au 1er messidor, le Gouvernement voulut se prononcer sur tous les dossiers en attente, antérieurs au 4 nivôse an VIII [25 décembre 1799].

Les certificats de résidence, permettant de distinguer émigrés et présumés émigrés, étaient produits à l'appui de la radiation. Ces certificats devaient être signés par vingt témoins, puis authentifiés par les municipalités. Souvent faux et délivrés avec facilité, ils permirent les rentrées clandestines.

L'arrêté du 28 vendémiaire an IX [19 octobre 1800] permit aux Français émigrés, radiés provisoirement ou définitivement des registres civils, de rentrer en France, en jurant fidélité à la Constitution dans les vingt jours suivant l'arrêté. En déclarant que tout fait d'absence antérieur au 25 décembre 1799 cessait d'être qualifié d'émigration et qu'il était désormais sursis à la vente des biens nationaux non encore vendus, se trouvaient ainsi régularisées nombre de rentrées clandestines.

Le sénatus-consulte du 6 floréal an X [26 avril 1802] paracheva la pacification en accordant

l'amnistie générale aux émigrés, sauf pour les Français ayant porté les armes contre la France. À partir de l'an X, dans ce contexte, la question des émigrés est reprise par le ministère de la Justice, chargé de l'examen et du rapport aux Consuls des demandes en radiation, de l'expédition des arrêtés définitifs et de la délivrance des certificats d'amnistie.

Les émigrés rentraient en possession de leurs biens encore entre les mains de la Nation, sauf les forêts et les immeubles affectés à un service public ; quant à ceux achetés comme biens nationaux, leurs acquéreurs devaient en rester propriétaires sans être inquiétés. La loi des otages du 24 messidor an VII [12 juillet 1799], qui permettait d'arrêter les parents d'émigrés et les rebelles coupables d'émeutes ou de troubles insurrectionnels, fut alors aussi supprimée.

Les premiers émigrés à entrer dans le système furent les ecclésiastiques, particulièrement les prélats, des sièges importants étant le prix de la soumission. Le 25 messidor an IX [15 juillet 1802] fut en effet signé le Concordat entre le Gouvernement français et le pape Pie VII. Il remettait en cause la Constitution civile du clergé, qui, en 1790, avait imposé aux ecclésiastiques français de prêter serment de fidélité. Le Gouvernement reconnaissant la religion catholique, apostolique et romaine et rendant à la papauté la nomination des évêques, les prêtres réfractaires, émigrés ou réfugiés à l'étranger, rentrèrent, dans leur majorité, signer les actes de soumission et accepter la nouvelle organisation de l'Église de France.

Textes de référence

- 4 pluviôse an VIII [24 janvier 1800] | Arrêté relatif à la levée du séquestre mis sur les biens des prévenus d'émigration rayés provisoirement et sur ceux de leurs pères et mères ou autres ascendants.
- 5 pluviôse an VIII [25 janvier 1800] | Délibération du Conseil d'État sur la manière de procéder contre les émigrés rentrés.
- 7 ventôse an VIII [26 février 1800] | Arrêté déterminant le mode de procéder sur les demandes en radiation de la liste des émigrés (pour l'art. 3 : circulaire du ministre de la Police générale aux préfets du 1^{er} floréal an VIII [21 avril 1800] contenant les instructions d'exécution).
- 12 ventôse an VIII [3 mars 1800] | Loi déterminant le mode d'application des lois relatives à l'émigration.
- 22 ventôse an VIII [13 mars 1800] | Arrêté nommant les membres de la commission chargée de l'exécution définitive des réclamations des individus inscrits sur la liste des émigrés.
- 29 messidor an VIII [18 juillet 1800] | Arrêté maintenant sur la liste des émigrés les individus inscrits et dont les réclamations n'étaient pas enregistrées le 25 messidor an VIII [14 juillet 1800] et arrêté relatif aux demandes en restitution des fruits et revenus ou du prix de la vente des biens séquestrés et aux reventes à la folle enchère pour déchéance (et arrêté additionnel le 16 pluviôse an IX [5 février 1801]).
- 9 thermidor an VIII [28 juillet 1800] | Arrêté prorogeant jusqu'au 1^{er} vendémiaire an IX [23 septembre 1800] la commission établie pour le travail relatif à la radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés.
- 28 vendémiaire an IX [20 octobre 1800] | Arrêté concernant les individus inscrits sur la liste des émigrés.
- 7 frimaire an IX [28 novembre 1800] | Loi relative au partage des biens indivis avec l'État.
- 16 ventôse an IX [7 mars 1801] | Loi prorogeant, en faveur des créanciers hypothécaires d'individus inscrits sur la liste des émigrés et dont les biens avaient été séquestrés, les délais accordés par les art. 27 et 47 de la loi du 11 brumaire an VII [1^{er} novembre 1798] et par les lois des 16 pluviôse et 17 germinal an VII [4 février et 5 avril 1799] sur le régime hypothécaire.
- 3 brumaire an X [25 octobre 1801] | Arrêté portant que l'obligation de faire la promesse de fidélité à la Constitution prescrite par l'arrêté du 28 vendémiaire an IX [20 octobre 1800] aux individus éliminés de la liste des émigrés n'est pas applicable aux étrangers.
- 13 frimaire an X [4 décembre 1801] | Arrêté relatif aux prévenus d'émigration dont les noms ne sont pas inscrits ou sont inscrits avec des désignations incertaines sur la liste générale d'émigrés et déterminant la manière dont ils pourront obtenir leur arrêté d'élimination.
- 5 germinal et 25 thermidor an X [26 mars et 13 août 1802] | Avis du Conseil d'État relatifs aux ascendants d'émigrés.
- 6 floréal an X [26 avril 1802] | Sénatus-consulte relatif aux émigrés et à leur amnistie (et avis du Conseil d'État du 9 thermidor an X [28 juillet 1802] sur différentes questions relatives à son exécution).
- 28 brumaire an XI [19 novembre 1802] | Arrêté supprimant les listes d'émigrés formées dans les colonies.
- 28 germinal an XI [18 avril 1803] | Arrêté relatif aux marins portés sur la liste des émigrés.
- 3 floréal an XI [23 avril 1803] | Arrêté contenant règlement sur les biens confisqués pour émigration et sur les droits des créanciers d'émigrés. Avis du Conseil d'État portant que les biens d'émigrés désignés pour remplacer les biens aliénés des hospices ne doivent pas être remis aux émigrés rayés éliminés ou amnistiés.
- 15 prairial an XI [4 juin 1803] | Arrêté relatif à la liquidation des rentes viagères possédées par des individus non

prévenus d'émigration.

• 6 pluviôse an XII [27 janvier 1804] | Circulaire ministérielle relative à la faculté qu'ont les émigrés de revenir.

Enfin, c'est à la nouvelle direction de la Police générale de l'Empire, créée par décret du 21 messidor an XII [10 juillet 1804], que fut confiée, jusqu'à la chute de l'Empire, la procédure d'amnistie. Aux nouveaux amnistiés, l'Armée offrit l'occasion de montrer leur patriotisme. L'Administration accueillit aussi nombre d'émigrés judicieusement employés parfois dans leur pays-refuge et l'Empereur distribua généreusement pensions, charges et domaines. Dans le monde des lettres, en revanche, quelques voix s'élevèrent contre l'arbitraire et, le 15 novembre 1807, fut publiée une nouvelle liste d'émigrés, qui énumérait tous les fidèles du prétendant Bourbon. Pour briser la coalition, Napoléon, qui avait songé à faire une masse des biens nationaux invendus et à les répartir entre tous les émigrés, au prorata des pertes subies, ce qui aurait permis une plus juste répartition, suspendit finalement la restitution des biens non vendus, au-dessus d'une certaine valeur.

Textes de référence

- 18 prairial an XII [7 juin 1804] | Avis du Conseil d'État sur les actes de divorce faits pendant la disparition des émigrés ou absents.
- 30 thermidor an XII [18 août 1804] | Décret relatif à la compétence des tribunaux pour le jugement des contestations sur l'exercice des droits dans lesquels les émigrés rayés, éliminés ou amnistiés ont été rétablis.
- 17 brumaire an XIII [8 novembre 1804] | Avis du Conseil d'État sur les demandes en nullité de divorce par des étrangers émigrés réintégré.
- 17 ventôse an XIII [8 mars 1805] | Avis du Conseil d'État annulant les legs faits aux hospices par des prêtres émigrés.
- 10 prairial an XIII [30 mai 1805] | Avis du Conseil d'État portant que les questions relatives à l'inscription à la radiation des émigrés et à leurs effets sont de la compétence de l'autorité administrative.
- 26 fructidor an XIII [13 septembre 1805] | Avis du Conseil d'État sur l'époque à partir de laquelle sont valables les actes faits par les émigrés amnistiés en vertu du sénatus-consulte du 6 floréal an X [26 avril 1802].
- 16 frimaire an XIV [7 décembre 1805] | Avis du Conseil d'État portant que l'inscription d'un prêtre sur la liste des déportés rend sans effet le testament par lui fait à une époque antérieure et dont l'authenticité est prouvée.
- 8 juillet 1809 | Avis du Conseil d'État portant que les rentes viagères inscrites au Trésor public, dont les émigrés avaient l'expectative et qui ne se sont ouvertes que depuis leur amnistie, sont éteintes par confusion.
- 12 novembre 1809 | Avis du Conseil d'État annulant les legs faits par les ecclésiastiques pendant leur déportation.
- 16 avril 1810 | Avis du Conseil d'État sur la validité et les effets des testaments des prêtres déportés morts en état de prévention d'émigration.
- 29 décembre 1810 | Décret relatif à la présomption de la durée de la vie des émigrés, fixée à cinquante années en faveur de l'État.
- 26 avril 1811 | Avis du Conseil d'État dispensant les nus-propriétaires de rentes perpétuelles de la production de certificats de résidence et de non émigration.
- 22 décembre 1812 | Avis du Conseil d'État relatif aux biens laissés en France par les Français résidant dans les îles Britanniques.

Avec l'effondrement du régime impérial, le 6 avril 1814, à l'exception de ceux restés dans le pays où ils avaient élu domicile et de ceux morts en exil, les émigrés revinrent après deux décennies d'absence, accompagnant l'arrivée au pouvoir de Louis XVIII, alors émigré à Londres. Mais le retour de Napoléon, durant les Cent-Jours, renvoya le roi et une partie de la Cour en exil. La seconde Restauration, à l'été 1815, marqua le retour définitif des émigrés, qui exigèrent la restitution de leurs biens confisqués. Si Louis XVIII s'y refusa, Charles X, dès le début de son règne, régla la question des biens nationaux par la « loi du milliard aux émigrés » (23 mars 1825) : une somme de près d'un milliard de francs devait être partagée entre 50 000 nobles sur une durée de cinq ans. Cette décision provoqua l'indignation de la population.

Textes de référence

- 21 août 1814 | Ordonnance du roi relative aux inscriptions sur les listes d'émigrés.
- 5 décembre 1814 | Loi relative à la remise des biens non vendus des émigrés.

- 16 janvier 1816 | Loi portant prorogation du sursis accordé par la loi du 5 décembre 1814 aux émigrés pour le paiement de leurs dettes.
- 28 avril 1816 | Loi de finances ; art. 11 : remise aux émigrés des biens cédés à la Caisse d'amortissement.
- 27 mai 1816 | Avis du Conseil d'État portant qu'il n'y a pas lieu d'exiger les droits de mutation sur les biens dont la remise est faite aux héritiers des émigrés.
- 11 juin 1816 | Ordonnance du roi sur le mode d'exécution des remises prescrites par l'art. 8 de la loi du 5 décembre 1814 (et ordonnance du 12 août 1818 rapportant son art. 6).
- 25 mars 1817 | Loi de finances relative à la remise des droits de mutation en faveur des héritiers des émigrés et pour les biens à eux remis en vertu de la loi du 5 décembre 1814.
- 26 mars 1817 | Décret relatif aux biens vendus aux émigrés du 1^{er} avril 1814 au 13 mars 1815.
- 31 mars 1817 | Avis du Conseil d'État portant que les sommes versées dans les caisses des Domaines postérieurement à la loi du 5 décembre 1814 sur les revenus des biens sur les décomptes et prix des ventes des biens des émigrés doivent leur être remboursées en numéraire, lors même que ces sommes auraient été versées entre le 5 décembre 1814 et le 1^{er} janvier 1816.
- 12 avril 1818 | Loi renouvelant et prorogeant le sursis accordé aux émigrés par les lois des 5 décembre 1814 et 16 janvier 1816.
- 1^{er} septembre 1818 | Avis des comités réunis de Législation et des Finances sur la remise aux émigrés des biens affectés au domaine extraordinaire.
- 14 novembre 1818 | Avis des comités réunis de Législation et des Finances portant que la remise des droits de mutation faite par l'art. 78 de la loi du 25 mars 1817 aux héritiers des émigrés ne s'applique pas aux héritiers des condamnés.
- 21 juillet 1819 | Avis des comités réunis de Législation de l'Intérieur et des Finances sur différentes questions relatives à la remise des biens affectés aux hospices.
- 23 mars 1825 | Loi dite du « milliard aux émigrés ».

Les radiations de la liste des émigrés et les amnisties.

Sans compter les listes spécifiques évoquées *supra* (partie II. 2.), les dossiers relatifs à la radiation des émigrés des listes constituées sous la Révolution et l'amnistie de leurs condamnations sont aujourd'hui dispersés dans trois grands fonds :

- les archives de la Secrétairerie d'État de Napoléon I^{er} (**sous-série AF/IV**) :

Dans les bureaux même de la Secrétairerie fut réalisée une table alphabétique sur fiches des arrêtés et décrets de radiation de la liste des émigrés (an VI-an XII) [AF/IV/2080], mais cet instrument de recherche est plus un témoignage qu'un outil de recherche, ne renvoyant à aucune cote d'archives. On renverra plutôt à la table alphabétique des radiations de la liste des émigrés constituée par les Archives nationales à partir du dépouillement systématique des décrets et arrêtés du Premier Empire [AF/IV/1-1089/B] [Pierrefitte, **microfilm 209**]. Par ailleurs, la Secrétairerie a conservé la correspondance et les rapports sur les radiations envoyés par le ministre de la Police (an X-1814) [AF/IV/1043], et les pétitions reçues par le Secrétaire d'État sur les radiations en l'an X [AF/IV/1456, p. 342-404].

- les archives du ministère de la Justice (**sous-séries BB/1 et BB/30**) :

De la division et de la commission des Émigrés, ont été versés des dossiers de travail de radiation (correspondance, listes de renseignements, *etc.*) de l'an VIII à l'an XI, certains classés par ordre alphabétique des émigrés radiés [BB/1/71-76, 100 et 104-107]. Les anciens chevaliers de Malte, radiés en l'an VIII et en l'an IX, font l'objet d'un dossier spécifique [BB/1/103]. Les avis motivés de la commission des Émigrés sur les demandes en radiation (classés par ordre alphabétique), l'enregistrement de ses décisions (depuis l'an VIII) et ses décisions même en l'an VIII et en l'an IX forment un ensemble cohérent [BB/1/77-99]. Les archives de fonctionnement de la commission de Radiation des émigrés (appointements des employés, frais de bureau) (an VIII-an XI) [BB/30/174] ont été conservées.

- les archives du ministère de la Police générale (**sous-série F/7**) :

Les travaux préparatoires à la radiation des émigrés (an IX) sont conservés en F/7/2547-2548, avec des dossiers spécifiques sur la question des prêtres déportés et des ouvriers (an IV-an X) [F/7/2541-2546]. Les demandes de radiation sont conservées en petit nombre pour l'an IX et l'an X [F/7/3052/1-2]. Le carton F/7/5790 offre un témoignage assez disparate sur l'établissement des arrêtés de radiation (délibérations, correspondance, listes et tableaux de radiation et d'amnistie du ministère de la Police) (an IX-an X), état des levées de déchéance (an XI-an XII), état des radiations conforme à la loi du 13 frimaire an X [4 décembre 1801], état des femmes ne pouvant être radiées, correspondance et fichier des marins rentrés en France (an XI-an XII), état des ajournements (s. d.). Le chercheur trouvera aussi un état plus complet des radiations et des amnisties du 11 germinal an IX [1^{er} avril 1801]

au 25 germinal an X [15 avril 1802] [F/7/5792-5795] et les minutes de radiation de l'an IX non signées par le ministre [F/7/3434-3436]. L'application du sénatus-consulte du 6 floréal an X [26 avril 1802] sur l'amnistie des émigrés condamnés a laissé ensuite deux ensembles d'archives : une correspondance avec les préfets (Ain à Haute-Loire uniquement) et avec les commissions à l'étranger [F/7/5796-5798], et un état des amnistiés (9 prairial an X [29 mai 1802]-1815) [F/7/5799-5802]. Délivrés jusqu'à la fin du Premier Empire, les certificats d'amnistie et de maintenue (an II-1815) [F/7/5817-6125], ainsi que les bordereaux de transmission de ces certificats et leurs accusés de réception (an X-1815), classés par ordre alphabétique des départements [F/7/5808-5816], constituent aussi deux fonds quantitativement importants et cohérents.

La surveillance des retours.

Les anciens nobles émigrés et les prêtres réfractaires de retour sur le sol français font l'objet d'une surveillance policière accrue. Pour la période impériale, on renverra le chercheur à la série des rapports de police (nivôse an VIII-29 mars 1814) adressés à Napoléon I^{er} et conservés dans le fonds de la Secrétairerie d'État [AF/IV/1535-1563]. Cette série est un double des « rapports du bureau central du canton de Paris et de la préfecture de Police » conservés en sous-série F/7. La Secrétairerie a conservé aussi les relevés de surveillance d'émigrés et d'anciens émigrés reçus de l'an VIII à 1813 [AF/IV//1314-1315].

De la Police générale, sont conservés des dossiers spécifiques sur tous les étrangers en général arrivés à Paris en l'an VIII (cartes d'hospitalité, passeports, vérifications d'inscriptions sur les listes d'émigrés) [F/7/7672-7674], puis, pour la période suivante, sur les Français et étrangers licenciés du service d'Angleterre et débarqués en France (an X-an XI) [F/7/3050] et sur les anciens nobles ou étrangers autorisés à résider en France (an XIII-1808) [F/7/2230]. Une autre piste de recherche sur les conditions de vie des émigrés rentrés est offerte par les demandes et autorisations de résidence (an IV-an XI) [F/7/3314-3327 et 10 762-10 867], dont l'inventaire-index réalisé par Anne-Ketty Osseux et Annie Poinot (2004, 1163 p.) se complète de la consultation de la base *Quidam* [en accès intranet, sur place en salle de lecture]. De même, les émigrés rentrés sont très présents dans les dossiers d'affaires instruites par l'administration policière :

- les « affaires politiques » de l'an V à 1814 [F/7/6139-6622], qui disposent d'une table ancienne, dite de la « série B.P. » [Pierrefitte, **microfiches 6412-6466**],
- les « affaires politiques » durant les Cent-Jours [F/7/6625-6629], avec leur table ancienne, dite de la « division Desmarests [Pierrefitte, **microfiches 6475-6480**],
- les « affaires diverses » des I^{er}, II^e et III^e arrondissements de police (an XII-1814) [F/7/8008-8969], qui disposent de trois tables anciennes, une par arrondissement [Pierrefitte, **microfiches 6882-7066, 7067-7203, 7203bis-7294**], les dossiers du IV^e arrondissement (Seine) ayant brûlé en 1871.

Enfin, la levée de la surveillance sur les émigrés amnistiés, à la fin du Premier Empire, a donné lieu à quelques états et dossiers de correspondance (an XIII-1812) [F/7/5803-5807].

La restitution des biens.

On signalera sur cette question, de façon certainement non exhaustive, deux petits fonds constitués : l'un, versé par le ministère de l'Intérieur (**sous-série F/Ia**), sur la restitution de biens nationaux non aliénés (1814-1820) [F/Ia/581-589] ; l'autre, issu de l'Intendance générale de la Maison des rois Louis XVIII et Charles X (**sous-série O/3**), sur la restitution d'objets d'art (essentiellement des tableaux) aux émigrés par les Musées royaux [O/3/1429-1431], qui conserve les réclamations de Louis-Philippe d'Orléans et des demandes de particuliers (1814-1830).

Les demandes de pensions et de secours.

Le principal fonds sur les pensions et secours accordés aux anciens émigrés après 1815 est conservé en **sous-série O/3** [inventaire complet en SIV]. De la Maison du Roi, en effet, relevaient les Maisons civile et militaire, les renvois et préséances, les ordres et honneurs, le contreseing des ordonnances relatives à l'institution de pairies nouvelles..., organisant donc largement l'existence de la noblesse française. Dans sa majorité, cette noblesse avait émigré, subissant le contre-coup des sacrifices et des misères supportés entre 1789 et 1815. La Maison du Roi dut liquider le passé, déférer les grades, répartir les récompenses et collecter tous les renseignements possibles sur ces requérants. Elle a donc collecté les archives élaborées par les services groupés autour du prince Louis XVIII et de son frère, le comte d'Artois, des commandants de l'armée des Princes et des armées royalistes de France, qui étaient concentrées à l'ambassade de France de Londres et furent transférées à Paris de 1814 à 1816. Des registres saisis par la police française ou qui servirent aux travaux de la commission des Émigrés de 1815 et de la commission de Liquidation de 1814 et

après y furent aussi incorporés.

On y abordera la question des émigrés par différentes approches :

- Cabinet de la Maison du Roi : dossiers de principe sur les affaires politiques et l'émigration (1792-1814) [O/3/604],
- commission des Pensions d'émigrés : état des émigrés requérant pensions et secours, état des ecclésiastiques émigrés en Angleterre ou sur le continent, listes d'émigrés par catégorie, liste de colons émigrés à Londres, demandes de pensions refusées (1816-1832) [O/3/744-777],
- dossiers des Pensions d'émigrés : états des pensions, sommier, liste des émigrés restés en Angleterre, liquidation des créances anglaises, état civil, brevets de pensions, listes de pensionnés (1815-1830) [O/3/2950 à 2998] ; on y trouvera aussi les propositions de suppression de pensions aux émigrés [O/3/2984-2986],
- dossiers des Secours : très nombreuses demandes, concernant aussi les émigrés [O/3/790-798],
- ordre de Saint-Louis : certificats de nominations d'anciens émigrés et chevaliers de Saint-Louis (1814-1817) [O/3/825],
- Trésor de la Couronne : liquidation des dettes du roi et des princes pendant l'émigration [O/3/2925].

Sur une catégorie professionnelle très spécifique, celle des anciens officiers de marine émigrés, on signalera, en **série MAR Marine** (consultable sur le site de Paris), les travaux de la commission chargée d'examiner les demandes de secours (1814-1817) [MAR/C/8/17].

Les recours en grâce.

Certains recours en grâce concernent directement ou indirectement la thématique de l'émigration (condamnations pour faits contre-révolutionnaires, désertion ou chouannerie, déportations de prêtres). La consultation des décrets de grâce nécessite de recourir, à partir du régime impérial, aux dossiers de recours en grâce, conservés en sous-séries BB/21 à BB/24 principalement. Un vaste index général établi en 1949 sur 24 000 fiches mss. (noms de lieux, de personnes et de matières) [Pierrefitte, **microfiches 6171-6214**], complétant les inventaires respectifs de ces sous-séries, décrit trois grands types de dossiers de recours :

- les grâces des condamnés de droit commun (dont grâces pour délits de presse) : grâces accordées (an XI-1858) [BB/21/1-634] et recours en grâce (an XII-1885) [BB/24/1-890],
- les grâces collectives et grâces politiques (1791-1829) [BB/22/1-128],
- les grâces militaires (an IX-1873) [BB/23/1-75].

Mais d'autres sous-séries contiennent également des demandes ou des pièces relatives aux grâces :

- dans les archives de la Secrétairerie d'État : les conseils privés pour recours en grâce (an X-1813) [AF/IV/1232-1235] (l'article AF/IV/1234 comporte ainsi un dossier sur la conspiration de Pichegru),
- dans les archives des Prisons : les demandes en grâce de condamnés susceptibles d'être grâciés (1817-1834) [F/16/461-465],
- dans les versements du ministère de la Justice : les minutes de 360 lettres de grâce accordées le 9 août 1806 [BB/30/180], les grâces et amnisties des condamnés politiques de l'Ouest (1837-1840) [BB/3/170] et, sous le Second Empire encore, des rapports à l'Empereur relatifs à des grâces antérieures à 1861 (1791-1861) [BB/30/480-483].

Sur le plan religieux, pour le clergé jureur ou réfractaire, on peut associer à ces demandes de grâce les **demandes de réconciliation avec l'Église** présentées en majorité par des ecclésiastiques après la Révolution, que le chercheur trouvera en particulier dans les papiers du cardinal Caprara, nonce apostolique en France de 1801 à 1808 [AF/IV/1890/A-B et 1895-1916], maintenus par Napoléon I^{er} dans les archives de la Secrétairerie d'État.

III. Les émigrés dans les écrits du for privé et les actes authentiques du droit privé.

■ Les papiers privés récupérés par le triage des titres, les séquestres et les

saisies révolutionnaires.

Site de Paris des Archives nationales

En SIV, le Plan d'orientation général (POG) pour l'Ancien Régime, par ses rubriques « Archives personnelles et familiales. Principautés. Seigneuries », puis « Archives des princes apanagés et des princes du sang séquestrées à la Révolution française », donne accès aux inventaires détaillés de deux ensembles de papiers de familles émigrées issus du **triage des titres sous la Révolution** :

- en série K « Monuments historiques » : les papiers Bourbon, Condé, Conti, Orléans et Penthièvre [K//531-578] ;
- en série R « Papiers des princes » : les archives des Maisons d'Artois [R/1], Bouillon [R/2], Conti [R/3], Orléans [R/4] et Provence [R/5]. *L'État général des fonds* (Paris, 1978, t. I, p. 520-539) aidera à localiser les biens.

Pour l'ancien département de la Seine, les **séquestres révolutionnaires** sur les émigrés et les condamnés sont à chercher principalement :

- en série T « Papiers privés tombés dans le domaine public »

Échelonnés du XII^e au début du XIX^e siècle et représentant 5 199 articles relatifs à 4 000 personnes, ces papiers privés ont plusieurs origines : séquestres pendant la Révolution dans le département de la Seine (archives de particuliers émigrés ou condamnés et de communautés laïques) ; découvertes fortuites dans les voitures publiques, versées en plusieurs fois aux Archives nationales par les Messageries ; successions tombées en déshérence, versées par l'administration des Domaines à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle.

Les papiers relatifs aux émigrés sont conservés dans les intervalles de cotes T//1-182, T//1042-1125, T//1496/1-1497, T//1501-1508 et T//1600-1694. La recherche doit commencer à partir des lieux d'origine supposée. *L'État général des fonds* (Paris, 1978, t. I, p. 571-586) propose notamment un tableau des principaux papiers privés de la série T, par ordre alphabétique des anciens possesseurs. L'état sommaire [T//1-345], l'état numérique [T//1-1693] et l'inventaire détaillé en 9 vol. [T//1-1742] réalisés par Philippe Béchu ont été intégrés à la SIV, où ils sont dorénavant consultables, avec une possibilité de recherche en texte intégral sur un patronyme.

- en série S « Biens des établissements religieux »

Concernant, en principe, les biens des communautés religieuses supprimées à la Révolution, la série S contient de nombreux renseignements personnels sur les possesseurs laïcs successifs de ces biens et des baux et contrats, offrant, sur les familles, des indications d'état civil, de domicile, d'état social, *etc.* La recherche doit commencer à partir des lieux d'origine supposée. Le *Répertoire numérique* (9 vol. avec tables assez détaillées) a été intégré à la SIV.

- en série M « Ordres militaires et hospitaliers, universités et collèges, titres nobiliaires, mélanges »

Les titres généalogiques (XI^e-XVIII^e siècle) [M//258-607], classés par ordre alphabétique des noms de familles, conservent des plaquettes de titres nobiliaires, des documents féodaux, des actes d'état civil et de droit privé et des notices généalogiques, issus notamment de fonds privés séquestrés à la Révolution sur des émigrés et condamnés (généalogistes comme Du Bouchet, les pères Ange de Sainte-Rosalie et Simplicien) et non restitués. Cette série, par ses *Mélanges : Révolution française (1766-1814)*, propose des papiers saisis à Versailles et aux Tuileries en 1792 sur des familiers de la Cour (1785-1792) [M//664], des mémoires et correspondance sur la politique intérieure et extérieure (1766-1814), provenant de saisies [M//665], et de la correspondance et des papiers saisis sur des particuliers, souvent lors de leur arrestation (1783-1794 [1811]) [M//667].

Site de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales

Les papiers privés d'émigrés sont aussi entrés aux Archives nationales par la voie de **saisies ponctuelles lors de démarches administratives et judiciaires** (surveillance, arrestations, condamnations...).

Le chercheur trouvera ainsi, dans le fonds du *comité de Salut public* (sous-série AF/II), des lettres d'émigrés trouvées après l'explosion de la poudrerie de Grenelle (31 août 1794) [AF/II/34, plaq. 286], des lettres interceptées (1791-1796), dont celles des émigrés Gabriel-Louis et Pierre de Valon d'Ambrugeac [AF/II/54], tandis que l'enregistrement des dépôts faits au comité [AF/II/*/104] mentionne des papiers et effets saisis sur des émigrés condamnés (1793-an V).

Les archives du Directoire exécutif (sous-série AF/III) conservent un bel ensemble de papiers saisis [AF/III/48-51/A], notamment par le *comité de police de Milan*, sur les émigrés Barthès de Marmorières, Firmas de Périès, Caproni, Siméon-Stylite-François Rovère, frère du député, sur la famille d'Erlach ou la femme de Valon d'Ambrugeac, mais aussi des analyses de lettres saisis dans les pays conquis, des notes

et des extraits de dépêches diplomatiques servant de renseignements sur les émigrés (an III-an VI, 1804). Le fonds du *comité de surveillance du département de Paris* (1793-an II), versé par le ministère de la Justice (sous-série BB/3), contient des lettres interceptées et communiquées au comité et des imprimés relatifs à des émigrés [BB/3/77], ainsi que divers papiers saisis [BB/3/78], tels les notes et documents comptables de Sénac de Meilhan.

Dans les archives de la *Police générale* (sous-série F/7), on trouvera une riche série d'analyses de lettres adressées à la police et interceptées (an IV-an VI) [F/7/648-663], un carton de correspondance saisie et de pièces isolées concernant les émigrés (1808-1814) [F/7/4312/A] et, plus marginalement, deux dossiers de lettres d'émigrés saisies (1793-1812), classées par ordre chronologique [F/7/12 945, doss. 2] et de lettres d'émigrés interceptées (an III-an VII) [F/7/12 945, doss. 4].

Enfin, on citera, en *série AA*, une collection factice de 68 articles, créée avant 1838 et aujourd'hui close, résultant de l'extraction d'autographes ou de pièces intéressantes des fonds législatifs et judiciaires (séries F et BB). Vu leur origine, ces documents sont, pour certains, issus de saisies de biens d'émigrés de la Révolution. Le contenu en est décrit dans l'*État général des fonds* (Paris, 1978, t. II, p. 451-455).

■ Parcours d'émigrés d'après les archives privées, données ou déposées aux Archives nationales.

Plus de 750 fonds sont entrés par don, dépôt ou achat aux Archives nationales. Sur l'émigration, les fonds privés recèlent une vaste palette de ressources : témoignages personnels (correspondance, journaux), documents relatifs aux radiations de listes d'émigrés, à la saisie et la gestion des biens, à l'armée des Princes, aux conditions d'exil en Angleterre, en Russie, ou Allemagne, aux caisses de secours, au Gouvernement en exil, autour des comtes d'Artois et de Provence, puis de Louis XVIII. Ces sources proposent une autre histoire de l'émigration, autour des parcours individuels, exigeant les méthodes de l'histoire sociale, évoquées par Raymond Darteville en 1997 [« L'exil pendant la Révolution : sources nouvelles et enjeux méthodologiques », *Histoire et archives*, n° 2, juil.-déc. 1997, p. 9-28].

Pour les séries AB/XIX et AP, le chercheur dispose du plan d'orientation général en ligne « Archives de personnes, de familles et d'associations », qui reprend et enrichit le contenu de l'*État sommaire des fonds d'archives privées* de Suzanne d'Huart, Chantal de Tourtier-Bonazzi et Claire Sibille, revu par Claire Sibille, Paris, 2004, et permet la recherche par la cote du fonds ou par patronyme. On renverra également au *Guide des papiers privés d'époque révolutionnaire* de Françoise Hildesheimer (Paris, Archives nationales, 1987, 304 p.).

La série AB/XIX, réservée aux papiers d'érudits, aux collections et aux documents isolés, dispose d'un inventaire général détaillé en plusieurs volumes, et d'inventaires particuliers pour les collections et les fonds dont l'importance le justifie. Ces deux types d'inventaires sont consultables en SIV. Il faudra privilégier une recherche en texte intégral dans l'inventaire général, par patronymes ou par mots-clés, afin de repérer les nombreux documents isolés présentant un intérêt certain pour l'histoire de l'émigration. Sont ainsi conservés dans la série AB/XIX une lettre du comte Honoré de Pontevès, émigré, demandant à entrer au service de la Russie en 1796 [AB/XIX/3324, doss. 14], des extraits manuscrits des registres de délibérations des Consuls en date du 28 vendémiaire an IX [20 octobre 1800], sur les radiations de la liste des émigrés [AB/XIX/3568, doss. 2], un registre des ordres de l'armée des Princes pour la campagne de 1792 [AB/XIX/4170, doss. 4], des fragments d'archives de la caisse d'émigration à Saint-Petersbourg [AB/XIX/4378]. À l'inverse, la consultation du plan d'orientation général pour les collections et fonds disposant d'inventaires particuliers permettra d'identifier, de prime abord, les ensembles susceptibles de conserver des documents liés à l'émigration. Il peut s'agir de collections thématiques ou de dossiers, voire de documents, classés par patronymes :

- Collection de pièces relatives à l'histoire militaire du XVIII^e siècle et de l'émigration [AB/XIX/194-197].
- Collection Pagart d'Hermansart sur l'histoire du domaine extraordinaire et du domaine privé sous le Premier Empire [AB/XIX/314-325, 744-772, 782-784 et 2832].
- Papiers Albert Sorel, documentation historique sur la Révolution [AB/XIX/3084-3105].
- Publications de lettres et pièces diverses d'émigrés, chouans et Vendéens [AB/XIX/3084-3105].
- Documents concernant les émigrés durant la Révolution française et l'expédition de Quiberon [AB/XIX/3344, doss. 10].
- Collection Dujardin sur l'histoire politique et militaire de la Révolution à la monarchie de Juillet [AB/XIX/3372-3375].
- Collection Coppet sur l'histoire militaire de la Révolution et de l'Empire [AB/XIX/3622-3629].
- Fonds Christian de Parrel sur la famille de Calonne et les émigrés français en Angleterre (copies de documents conservés au Public Record Office) [AB/XIX/3784-3795 et 3854-3857].

- Collection Thomas Phillips sur Napoléon et l'Empire [AB/XIX/3886-3947].
- Papiers d'érudition d'Anne-Marie Armelin, dont affaire de Quiberon et émigration française en Angleterre [AB/XIX/3997, 4164-4167].
- Collection d'autographes concernant les secours aux émigrés [AB/XIX/4279, doss. 2].
- Collection d'Hozier, dossiers de généalogistes [AB/XIX/3261-3294].
- Collection Georges de Morand, dossiers de généalogistes [AB/XIX/3410-3461, et 3535].
- Collection Robert Dauvergne, autographes classés par période chronologique et par producteurs [AB/XIX/3865-3875, 4205, 4255, 4361, 4365, 5353].

La série AP conserve les fonds de personnes et de familles et une description de chacun de ces fonds est donnée dans le plan d'orientation général. Les notices des producteurs de fonds, également disponibles dans la Salle des inventaires virtuelle et renvoyant à une personne ou à une famille et ses différents membres, fournissent de précieuses indications biographiques sur les parcours individuels. Attention, certains petits fonds personnels conservés en AB/XIX du fait de leur moindre volume matériel figurent aux côtés des fonds privés dans la rubrique « Archives de personne et de famille » (plan d'orientation général par fonds). Le croisement de ces deux points d'entrée permet de dresser une première liste d'émigrés, certains illustres, d'autres moins, à l'origine de fonds privés renseignant directement leur parcours en émigration.

Papiers des princes en émigration et de leur entourage

Autour du comte de Provence puis Louis XVIII

- Charles François, marquis de Bonnavy (1750-1825), émigre en 1791 et se met au service du comte de Provence qu'il rejoint à Vérone. Il exécute plusieurs missions à Vienne puis à Varsovie de 1803 à 1804 et est ensuite chargé de défendre les intérêts de la Cour émigrée, réfugiée en Angleterre, auprès du gouvernement de Vienne (fonds Bonnavy, 37AP).
- Anne-Louis-Henri duc de La Fare (1752-1829), évêque de Nancy, émigre en Autriche le 7 janvier 1791. Il effectue plusieurs missions auprès de la Cour de Vienne pour le compte de Louis XVIII et est le principal agent financier chargé de la répartition des secours aux émigrés dispersés en Europe (fonds La Fare, 198AP).
- Charles-Eugène-Gabriel de Castries (1727-1820), maréchal, est le représentant de Louis XVI auprès des princes émigrés puis le principal conseiller du comte de Provence à partir de 1793 (chartrier de Castries, 306AP/17-39 et 306AP/1721-1722).
- François-Henri comte de Lillebonne, 5^e duc d'Harcourt (1726-1802) est le représentant de Louis XVIII auprès du gouvernement britannique de 1792 à 1800. Il meurt à Londres en 1802 (fonds d'Harcourt [380AP/127-172], 448Mi).

Autour du comte d'Artois

- François Croiset (1760-1814), chargé de la comptabilité de Mesdames Adélaïde et Victoire, émigre avec elles dès 1791 en Italie. Il entre ensuite au service de la comtesse d'Artois réfugiée en Autriche comme responsable de la gestion de ses biens jusqu'à la mort de cette dernière le 4 juin 1805. Il rentre en France en 1807 (papiers François Croiset, AB/XIX/5099).
- Armand-Louis duc de Sérent (1736-1822), gouverneur des enfants du comte d'Artois, les accompagne à la Cour de Sardaigne dès le début de la Révolution. Il rentre en France en 1814 (fonds Sérent, 161AP).
- Marie-Thérèse de France (1778-1851), libérée par la Convention en décembre 1795, séjourne dans un premier temps à la Cour de Vienne. En juin 1799, elle rejoint la famille royale à Mittau et y épouse Louis-Antoine d'Artois, duc d'Angoulême, émigré dès le début de la Révolution comme son frère cadet Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry (1778-1820) (fonds du château de Rosny/archives du duc et de la duchesse de Berry, 371AP : comptes d'émigration du duc de Berry et de la duchesse d'Angoulême).

Autour du duc d'Orléans

- Famille d'Orléans (fonds Maison de France (branche d'Orléans), 300AP).
- Nicolas Manche Broval (1756-1832), après deux séjours en Amérique (1792) et en Espagne (1799), rejoint Louis-Philippe d'Orléans en Angleterre en 1801. Il est le représentant du parti orléaniste à Londres (fonds Chevalier de Broval, 224AP).

Autour des princes de Condé

- Louis-Joseph-Henri prince de Condé (1736-1818), et son fils, Louis-Henri duc de Bourbon (1756-1830) émigrent après la prise de la Bastille. Après les campagnes militaires contre la France révolutionnaire, ils gagnent l'Angleterre en 1800-1801 et rentrent en France avec Louis XVIII en 1814. Leur petit-fils et fils, Louis Antoine, duc d'Enghien (1772-1804), combat dans l'armée placée sous le commandement du prince de Condé. Il s'installe en 1801 à Ettenheim jusqu'à son enlèvement en 1804 (correspondance des princes de Condé et du duc de Bourbon, 34AP).
- Alexis Bruno de Vassé, mort en 1820, gentilhomme de la chambre du duc d'Enghien, est écuyer du prince de Condé pendant l'émigration (fonds Vassé, 283AP).

Fonds d'émigrés

Chefs militaires

- Claude-Louis, comte de Nançay, duc de La Châtre (1745-1824), émigre avec le comte de Provence et fait campagne contre la France révolutionnaire dans l'armée des Princes en 1792 puis rejoint l'Angleterre en 1793. Il participe à l'expédition de Quiberon à la tête du régiment Loyal-Émigrant qu'il a constitué (fonds duc de La Châtre, 197AP).
- Charles-Jean d'Hector (1722-1808), officier de marine, émigre en février 1791 et rejoint l'armée des Princes. Il constitue le régiment d'Hector qui combat à Quiberon. Il meurt en Angleterre en 1808 (fonds comte d'Hector, 296AP).
- Charles Eugène Gabriel de Sombreuil (1770-1795) s'illustre dans les opérations militaires contre la France révolutionnaire. Il participe à l'expédition de Quiberon à la tête de la division de Sombreuil. Il capitule devant le général Hoche, est condamné à mort et fusillé à Vannes en juillet 1795. Son beau-frère Charles-Louis de Villelume (1757-1837) est officier dans l'armée de Condé (fonds Sombreuil, 426AP).

Agents secrets et diplomates

- François-Emmanuel Guignard de Saint-Priest (1735-1821) et son fils Armand-Emmanuel-Charles (1782-1863) émigrent tous deux. Le père se rend en Suède, puis à Vérone, Mittau et en Suisse, tandis que le fils rentre au service de la Russie. Ils rentrent en France sous la Restauration (fonds Guignard de Saint-Priest, 395AP).
- Louis Gabriel d'Arthez (1752-1829), officier militaire, émigre en 1791. Un moment employé par le comte d'Artois, il est chargé de missions confidentielles en Suisse et à Turin. En 1794, il entre au service de l'Angleterre et est colonel des dragons en 1797. Il rejoint Louis XVIII en 1815 à Gand (fonds Louis d'Arthez, 477AP).
- Emmanuel Louis Henri de Launay, comte d'Antraigues (1755-1812), neveu du comte de Saint-Priest, émigre en 1790 en Suisse puis en Italie. Fondateur de l'Agence royaliste de Paris, naturalisé russe, il est un temps agent secret au service du comte de Provence, et sans doute également à la solde de plusieurs puissances étrangères. Après son départ d'Italie en 1797, il séjourne en Autriche, en Russie puis à Londres où il est assassiné en 1812 (fonds d'Antraigues, 419AP).

Autres

- Marius-Jean-Baptiste-Nicolas d'Aine (1730- ?) se rend en Angleterre en septembre 1789 pour la santé de sa femme. Considéré comme émigré, ses biens sont mis sous séquestre. Il s'installe à Maastricht en 1793 puis à Londres en 1794 jusqu'à son retour en France en 1802 (fonds d'Aine, 291AP).
- Anne-Pierre, marquis de Montesquiou (1739-1798), émigre en Suisse en 1792 et s'installe à Bremgarten non loin de Zürich sous le nom de chevalier de Rionel. Il rentre en France dès 1795 (fonds Montesquiou-Fezensac, 349AP et AB/XIX/5350).
- Gérard de Lally-Tolendal (1751-1830) émigre une première fois en 1790 puis à nouveau en 1792 après la prise des Tuileries (fonds Lally-Tolendal, 737AP).
- Jean-Sifrein Maury (1746-1817), député du clergé aux États généraux de 1789, émigre en 1791 à Coblenz puis à Rome. Sacré archevêque en 1792, cardinal en 1794, il se rallie à l'Empire (AB/XIX/4202, dossiers 7 et 8).
- Louise de Montmorency émigrée en Allemagne (correspondance entre Charlotte de Prusse, duchesse de Brunswick, et la princesse de Montmorency, AB/XIX/5135). Voir les *Lettres de Philippine-Charlotte de Prusse, duchesse douairière de Brunswick, à la princesse Louise de Montmorency (1798-1801) : édition critique et commentaire*, par Constance de Vergnette, thèse de l'École des chartes, 2016.

Il faudra également porter une attention particulière aux importants fonds d'archives et chartiers familiaux qui s'étendent sur plusieurs siècles et qui contiennent pour une grande partie d'entre eux des papiers relatifs à un ou plusieurs membres de la famille partis en émigration. Le recours aux instruments de recherche détaillés pour chacun de ces fonds (en ligne) est indispensable, non seulement pour la description des archives des membres de la famille, mais également dans les descriptions relatives aux familles alliées et à la gestion des biens et des terres, ces dernières offrant de précieuses informations sur la saisie et la vente, ou non, des biens d'émigrés. Les fonds les plus intéressants à cet égard sont les suivants :

- fonds Gramont, 101AP
- fonds Galliffet, 107AP
- fonds Noailles, 111AP
- fonds Mirabeau, 119AP
- chartier de Tocqueville [154AP/I à VI], 177Mi
- fonds famille de Bourbel [288AP], 678Mi
- fonds Dampierre, 289AP
- chartier de Castries, 306AP
- fonds d'Harcourt [380AP], 448Mi, 478Mi, 479Mi
- fonds Vogüé, 567AP
- fonds Maigret, 649AP
- fonds Turgot, 745AP

■ La vie des émigrés d'après les actes notariés.

Les fonds du Minutier central des notaires de Paris sont conservés et consultables sur le site de Paris des Archives nationales.

Les actes notariés nés de la législation sur les émigrés

L'émigration ne suspend pas la production d'actes notariés au bénéfice des émigrés, mais la modifie substantiellement : la production notariale varie en fonction de la législation relative aux émigrés. Pour la période antérieure aux lois de 1792-1794, qui nationalisent les biens des émigrés et frappent ces derniers de mort civile (ce qui les empêche en principe de passer un acte notarié), le Minutier central conserve des *dépôts de procurations*, de *certificats de vie* et de *contrats de mariage*, ainsi que des *unions de créanciers*, les unions de créanciers contenant parfois des actes notariés établis à l'étranger pour d'autres émigrés.

La législation sur les émigrés entraîne des changements de propriété sans précédent. La loi du 23 août 1792 oblige les notaires à déclarer, devant les officiers de leurs municipalités, les biens des émigrés qui sont entre leurs mains (valeurs, espèces, titres de propriété, etc.). Afin d'empêcher les « manœuvres criminelles que les émigrés se proposent d'employer pour dérober leurs biens à la juste indemnité qui est due à la Nation », le décret de la Convention nationale du 14 mars 1793 oblige les notaires à faire coter et parapher les répertoires des actes passés par eux ou leurs prédécesseurs à compter du 1^{er} janvier 1753. Les intendants ou chargés d'affaires de certains émigrés fortunés s'attachent à préserver les intérêts de la famille en achetant des biens qu'ils lui revendent à son retour d'émigration, où ils reprennent leur rôle de procureurs. Le sénatus-consulte d'amnistie du 6 floréal an X [26 avril 1802] ramène en France certains émigrés, qui retournent généralement chez leur ancien notaire, ou chez son successeur, et provoque le dépôt d'un nouveau type de pièce : le *certificat de radiation de la liste des émigrés*.

La première abdication de Napoléon I^{er} (12 avril 1814) donne lieu à une production de *procurations*, de *traités de régie* et de *baux*, tandis que la seconde Restauration favorise la *ratification*, par les émigrés, des ventes de biens nationaux. Enfin, la loi d'indemnisation du « milliard aux émigrés » du 23 mars 1825 est source de *notoriétés* et d'*inventaires* tardifs de personnes décédées en émigration, depuis plus d'un quart de siècle parfois, le règlement successoral permettant de répartir l'indemnité.

Il est à noter que la clientèle de certains notaires a été particulièrement concernée par l'émigration. C'est le cas pour Antoine Pezet de Corval (étude VII, 1789-1805), Pierre-Henri Péan de Saint-Gilles (étude XCI, 1788-1819), Jean-Louis Bro (étude XCII, 1766-1804), Claude Quatremère et Jacques Tricard (étude II, 1767-1820). Quant au notaire de Louis-Philippe d'Orléans, François Brichard (étude XXIII, 1776-1794), accusé de dissimuler des fonds appartenant à ses clients, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire. Charles-Nicolas Duclos du Fresnoy connut le même sort. Les notaires ne pouvant présenter de certificat de civisme furent remplacés à l'issue du concours du 25 thermidor an II [12 août 1794]. La profession fut réorganisée par la loi du 25 ventôse an XI [16 mars 1803] et l'activité notariale, soutenue par la promulgation du Code civil.

Pour en savoir plus, on pourra lire :

BERTHOLET (Philippe), *Études et notaires parisiens en 1803 au moment de la loi du 25 ventôse an XI (1803)*, Paris, Association des notaires du Châtelet, 2004.

FOIRET (Faustin), *Une Corporation parisienne pendant la Révolution, les notaires*, Paris, Honoré Champion, 1912 [<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k94565r.r>].

FORTIER (Dominique), « Les notaires dans la Révolution », *Le Gnomon*, n° 37, 1989, p. 71-79.

MAGNAN (Jean-Louis), *Le Notariat et la Révolution française*, Montauban, impr. de Forestié, 1952.

POISSON (Jean-Paul), « Le notariat parisien à la fin du 18^e siècle », *Dix-huitième Siècle*, n° 7-1, 1972, p. 105-127 [http://www.persee.fr/doc/dhs_0070-6760_1975_num_7_1_1071].

Rechercher des actes sur les émigrés au Minutier central

Avant toute recherche dans le Minutier, il faut commencer par identifier le(s) notaire(s) de la famille, sans omettre de relever, le cas échéant, le nom du notaire de l'épouse et des éventuels fondés de pouvoir ou chargés d'affaires, qui peuvent être les mêmes qu'avant la Révolution, et avoir – ou pas – le même notaire que leurs clients. La recherche à partir des patronymes des émigrés est facilitée par des outils d'aide à la recherche (voir *infra*) spécifiquement réalisés pour la période concernée. Si des recherches en SIV ou dans le fichier dit « Révolution-Empire » sont infructueuses, on aura recours aux sources pouvant permettre cette identification : les fonds privés conservés aux Archives nationales, aux archives départementales (fonds des Domaines concernant les biens nationaux ayant appartenu aux émigrés, intégrés pour l'essentiel au fichier général des noms de personne : cotes DQ/10/1 à 723 des Archives de

Paris), ou ailleurs.

- Fichier papier dit « Révolution-Empire » [Paris, salle de lecture du CARAN]

Réalisé par Jacques Monicat, Madeleine Jurgens-Connat, les travailleurs de « chantiers intellectuels » et le personnel du Minutier central de 1942 à 1994, ce fichier dépouille environ 750 000 actes de 28 études différentes, produits entre 1782 et 1824 (soit 1 350 000 fiches classées dans l'ordre des noms de personnes).

- fichier principal : études I à XX (période : 1782-1824). Les analyses des actes ne renvoient pas à des cotes, mais indiquent date, numéro de l'étude et nom du notaire. Les relevés ont été faits à partir des répertoires de notaires et peuvent mentionner des actes passés en brevet, c'est-à-dire non conservés par le notaire, donc absents des fonds du Minutier central.
- fichier supplémentaire : études XXI à XXVII et LXXIV (période : 1789-1815). Les analyses des actes indiquent date de l'acte et cote exacte de la minute.

- Relevés d'actes pour la période révolutionnaire [en SIV]

Menés par Thierry Boudignon (1992-1993), tous ces relevés ont été repris par Xavier Tabouelle et Michel Ollion (2006) pour être intégrés à la SIV.

- étude LII : relevé de 1957 minutes produites du 1^{er} octobre 1788 au 31 janvier 1791
- études LXXIV, CIII-CIV et CXIV : base de données, relevé de 677 minutes produites en 1789
- étude LIV : base de données, relevé de 1 915 minutes produites du 14 août 1789 au 31 décembre 1791

On ajoutera à ce programme les dépouillements effectués par Thierry Boudignon (1992-1993), également intégrés à la SIV.

- étude LXV : relevé de 5 498 actes produits du 3 septembre 1780 au 31 décembre 1793

- Base Généanot (1780-1790) [en SIV]

Menée par l'association « La France généalogique » sous la direction de G.-C. Lebrun, puis de M. Martin-Andrivet après 2004, cette base de données tire tout son intérêt de la disparition de l'état civil parisien lors de l'incendie de la Commune en 1871. Elle résulte du dépouillement sélectif de 74 605 actes (au 31 décembre 2012) contenant des renseignements d'état civil passés de 1780 à 1790 : contrats de mariage, inventaires après décès, testaments, actes de notoriété, dépôts d'actes baptistaires, de mariage et mortuaires, certificats de vie et consentements à mariage. Ces actes ont été relevés à partir des répertoires de notaires de 69 études (I-V, VII-XXXIII, XXXV-LXII, LXIV-LXV, LXVII, LXXI et LXXVI-LXXVII, LXXXI) et les minutes ont été utilisées pour vérifier et compléter les patronymes relevés. Rétroconvertie par D. Berthout, B. Castelnau, N. Jourdain, M.-V. Vaillant, sous la dir. de M. Ollion (2004-2012), cette base a été intégrée à la SIV. Le dépouillement d'après les minutes des actes signalés dans les répertoires des autres études se poursuit et sera progressivement versé dans la SIV.

- Base Miriad 2 : inventaires après décès (1801-1850) [en SIV]

L'inventaire après décès est généralement dressé *par le notaire de l'exécuteur testamentaire du défunt*. Quand ils existent, ces inventaires après décès peuvent fournir des pistes pour d'autres recherches : nom du notaire ; dates du départ en émigration, du retour en France, du décès, de la radiation de la liste des émigrés ; mentions d'archives et de biens placés sous séquestre, de ventes révolutionnaires, de rachats... Une mention sur les *États détaillés des liquidations faites par la Commission d'indemnité* incitera à rechercher un inventaire après décès dans la période 1825-1828 environ, en particulier lorsqu'il n'y a pas eu d'inventaire au moment du décès. La totalité des inventaires après décès de la période 1801-1850 ont été décrits en SIV dans le cadre de ce programme *Miriad 2*.

Réalisée par le personnel du Minutier central sous la direction de T. Boudignon, avec le concours de M.-F. Nivet (1995-2012), la base *Miriad 2* résulte du dépouillement sélectif de 123 924 inventaires après décès, relevés principalement à partir des répertoires des notaires de toutes les études de Paris. Rétroconvertie par X. Tabouelle, M. Ollion et T. Boudignon (2004-2011), elle a été intégrée à la SIV.

- Les « Mélanges » (dossiers de clients) (XIII^e-XX^e siècle) [en SIV]

Dans les années 1940, Ernest Coyecque tria les plus anciens dossiers de clients et y préleva les documents les plus intéressants du point de vue historique, socio-économique, artistique ou topographique. Ces

documents de nature variée (terriers, brevets, correspondance...) furent réunis dans des liasses, appelées « Mélanges », avant d'être rangés dans des cartons numérotés à la suite des minutes des études concernées, et donc aussi cotés en MC/ET, bien que les Mélanges soient de nature différente. Ces « Mélanges » contiennent des bribes de fonds privés d'anciens émigrés, où l'on trouve des pièces sur leur émigration et des certificats de radiation de la liste des émigrés. Ces documents ont pu être confiés aux notaires au moment du règlement d'une succession ou lors d'une demande d'indemnité.

Les « Mélanges » contenus dans 82 études ont été peu à peu inventoriés par E. Coyecque, M. Jurgens, E. de Fréminville et indexés par C. Béchu (*Inventaire des mélanges, mis en forme et enrichi d'un Index des mélanges, XIII^e-XX^e siècle*, 2 tomes, 1985), à savoir : études II-III, V, VII-X, XIV-XX, XXIV, XXVI-XXIX, XXXII-XXXVIII, XLII, XLV-XLVI, XLIX-LI, LIII-LIV, LVI-LVIII, LX, LXII, LXV-LXVI, LXVIII, LXX, LXXIII, LXXV-LXXVI, LXXXI-LXXXIII, LXXXV-LXXXVIII, XC-XCII, XCIV, XCVI, XCVIII-CX, CXII, CXV et CXVII-CXXII. Les articles y sont présentés par étude, puis dans l'ordre des cotes. Les descriptions sont plus ou moins détaillées selon les notices.

Depuis fin 2013, ces 82 inventaires ont été dématérialisés par D. Habib, sous la dir. de M.-F. Limon-Bonnet, révisés et entièrement indexés, et sont, depuis 2016, accessibles en SIV, où l'inventaire dématérialisé des « Mélanges » est rattaché aux instruments de recherche de chaque étude concernée. Pour les isoler dans la SIV, il suffit d'indiquer « Mélanges » dans le champ recherche libre ; on peut rechercher un patronyme au sein de cet ensemble en indiquant « Mélanges » et le patronyme recherché dans le champ recherche libre.

IV. Pour aller plus loin...

■ Principaux fonds conservés en dehors des Archives nationales

Archives départementales

Coordonnées sur le site du Service interministériel des Archives de France :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services/departement/>

Les archives personnelles et familiales sont classées :

- en série E (Papiers de famille confisqués à la Révolution), équivalant à la série T des Archives nationales,
- en série J (Documents entrés par don, legs, dépôt, achat ou dation),
- parfois en série F.

Le séquestre des papiers et des biens des émigrés et des suspects a généré des dossiers, conservés en séries L et Q, qui renseignent sur l'état de fortune des personnes et des institutions de l'Ancien Régime à la vente des biens, puis sur leur restitution.

- Série L (Administrations, assemblées départementales, justices de paix, tribunaux de police, tribunaux de district et tribunal criminel, 1789-an VIII) : listes départementales des émigrés.
- Série Q (Domaines, enregistrement et hypothèques) :
 - 1 Q : Séquestre des biens à la Révolution : listes et renseignements sur les émigrés, état des biens confisqués des émigrés, des condamnés et des communautés religieuses, évaluation, séquestre et vente de leurs biens.
 - 4 Q Registres des hypothèques

Les hypothèques sont instituées en 1791, en vue d'assurer la publicité des actes. Lorsque les sources notariales font défaut, elles servent à établir en partie l'état des biens d'une personne ou d'une famille, grâce à l'état des actes concernant l'ensemble de leurs propriétés (achat, vente, bail, vente par adjudication, succession, etc.). La recherche s'effectue en 3 étapes : 1) Relevé des formalités sur la table alphabétique à partir de 1798 ; 2) Références des transcriptions ou des inscriptions sur le répertoire des formalités ; 3) Consultation des transcriptions ou des inscriptions.

- Série M (Administration préfectorale), en particulier 4 M : Passeports, police des étrangers, et 6 M : statistiques.

- Série V (Cultes) : dossiers sur le clergé, réfractaire ou jureur, et sa réintégration.

À compléter avec les dossiers des archives diocésaines, conservées, selon les départements, soit au siège du diocèse, soit aux Archives départementales, par voie de dépôt.

Les Archives départementales situées dans des départements côtiers conservent en outre :

- en série B : les archives des amirautés d'Ancien Régime ;
- en série P : les archives de l'inscription maritime, dont les rôles des navires de commerce, mentionnant parfois des passagers.

Archives communales

Coordonnées sur le site du Service interministériel des Archives de France :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services/departement/>

- Série I (Police), pour les passeports, assez clairsemés
- Série P (Cultes)
- Série II (Documents entrés par voie extraordinaire) : regroupe les archives privées, présentes en principe uniquement dans les archives des grandes villes.

Bibliothèque nationale de France

• *Lois et actes du gouvernement* (1789-an II), *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* (1789-1810), *Bulletin des lois* (an II-1920) et *Journal officiel* : consulter les textes numérisés sur <http://gallica.bnf.fr>

Archives diplomatiques

Ministère des Affaires étrangères et du développement européen, 3 rue Suzanne Masson, 93126 La Courneuve cedex

- Relations avec le Saint-Siège et affaires religieuses à l'étranger
- Fonds « Bourbons » : archives de Louis XVIII pendant l'émigration
- État civil ramené de l'ambassade de France à Londres

Service historique de la Défense

Château de Vincennes, avenue de Paris, 94306 Vincennes cedex

Coordonnées des antennes portuaires sur le site Internet du Service historique de la Défense :

<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/le-shd-en-france-o>

Département de l'armée de Terre

- 1 K 45 : Fichier Pinasseau
- Double de la partie du fichier Robinet des Archives nationales concernant les émigrés militaires
- Sous-série Xu : Armée des Princes, armée de Condé, armées royales de l'Ouest (1792-1832)

Département de la Marine (antennes des ports de Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon)

- Série P : Inscription maritime, rôles des navires de commerce mentionnant parfois des passagers

Archives de la Préfecture de police

25-27, rue Baudin, 93310 Le Pré Saint-Gervais

- AB 1361 : Registres d'écrou des prisons de Paris, dont la Conciergerie, 1564-1834.

Château de Chantilly (Institut de France)

• *Séries Y et Z. Fonds de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, 8^e prince de Condé (1736-1818)* : il forma à Coblenche en 1792 « l'armée de Condé ». Après avoir servi en Russie et en Autriche, Condé se retira en Angleterre en 1801, puis rentra en France en 1814. Les archives de l'armée de Condé et de Condé émigré y sont classées en :

- série Y : 50 vol. de pièces et documents, en particulier Y VI : Français en Russie et Y VIII : demandes d'emploi, pétitions (1814),

- série Z : 215 vol. de correspondance des princes de la Maison de Condé (1790-1815). Un premier registre contient l'analyse des dossiers et un second sert de table.

• *Série ZR. Fonds de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, 9^e et dernier prince de Condé (1756-1830)* : fils du précédent, il a laissé lui aussi des archives sur l'émigration (états de services établis sous la Restauration, demandes de places, de décorations, etc.), de 1815 à 1830.

Archives des principaux pays d'émigration

Des documents concernant des émigrés français sont conservés par les institutions patrimoniales en Allemagne, Angleterre, Belgique, États-Unis, Italie, Russie, Suisse...

Par exemple :

• Foreign Office et Home Office, au Royaume-Uni

• Archives de l'État en Belgique : le fonds Français conserve les archives de l'administration départementale de l'Ourthe.

• Archives du Vatican : le fonds *De caritate sedis apostolicae erga Gallos*, dit *Emigrati Rivoluzione Francese* conserve 47 vol. reliés relatifs aux prêtres émigrés à Rome (lettres reçues et minutes des réponses reliées en vol. séparés, sans index).

Archives des congrégations (jésuites, trappistes, oratoriens)

■ Instruments de recherche complémentaires

BERNARD (Gildas), *Guide de recherche sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981 ; 3^e éd. en 1988, 336 p., consultable en salle des inventaires et en ligne :

[http://www.francegenweb.org/wiki/index.php?title=Guide des recherches sur l'histoire des familles](http://www.francegenweb.org/wiki/index.php?title=Guide_des_recherches_sur_l%27histoire_des_familles)

Bibliothèque nationale de France, *Guide de recherches généalogiques* en ligne :

<http://bnf.libguides.com/genealogie>

BOULOISEAU (Marc), « Sources de l'histoire de l'émigration et de la contre-révolution dans les Archives étrangères », *Bulletin d'histoire économique et sociale*, s.l.n.d., 46 p.

BOURGIN (Georges), *Les Sources manuscrites de l'histoire religieuse de la France moderne [1789-1905]*, Paris, 1925 [http://www.persee.fr/doc/rhcf_0300-9505_1924_num_10_46_2304].

DAINVILLE-BARBICHE (Ségolène de), *De la justice de la Nation à la justice de la République. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales, 1789-1940*, Paris, CHAN, 2004, 321 p.

FARCY (Jean-Claude), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, 1992.

GASNAULT (François) dir., *Sur les traces de vos ancêtres à Paris... Guide des recherches biographiques et généalogiques aux Archives de Paris*, Paris, Archives de Paris, 1997.

LE GRAND (Léon), *Les Sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales*, Paris, 1914.

Ministère des Affaires étrangères, Direction des Archives, *Les Français à l'étranger et la Révolution*, Nantes, 1989.

SAFFROY (Gaston), *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France des origines à nos jours*, Paris, 1968-1974, 4 vol. Tome III : Monographies de familles, nobles ou non, classées par patronyme.

TUETÉY (Alexandre), *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, 11 vol. avec table alphabétique [<http://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?>

■ Ouvrages et articles de référence

Cette bibliographie met l'accent sur les ouvrages historiques et méthodologiques d'intérêt général sur la période, notamment en fonction des catégories d'émigrés. Elle ne tient pas compte du très grand nombre de journaux d'émigration édités depuis le XIX^e siècle [exemple : Patrick RICHET (éd.), *Journal d'émigration de Jean-Antoine de Brons (1791)*, Éditions de l'Entre-deux-Mers, 2014].

ANTOINE (Michel) et FAUCHEUX (Marcel), *L'Émigration vendéenne de 1792 à l'an XI, d'après la sous-série 1 Q des Archives départementales de la Vendée et les fonds des Archives nationales*, La Rochelle, Archives de la Vendée, 1976, 308 p.

AUZEL (Jean-Baptiste), « Les dossiers de surveillance politique du début du XIX^e siècle conservés aux Archives nationales », dans *Les Dossiers nominatifs au XIX^e siècle, regards croisés de l'administration sur les personnes*, *Revue administrative*, n° spécial 2007, p. 94-101.

BALDENSPAGER (F.), *Le Mouvement des idées dans l'émigration française*, Paris, 1925, 2 vol.

BOFFA (Massimo), article « Émigrés », dans *Dictionnaire critique de la Révolution française*, dir. François Furet et Mona Ozouf, Paris, Flammarion, 1988, p. 346-357.

BOULOISEAU (Marc), *Listes des émigrés déportés et condamnés pour cause révolutionnaire dans le district de Rouen (1792-an X)*, Paris, Comité départemental de la Seine-Inférieure, 1937, 120 p.

BOULOISEAU (Marc), *Étude de l'émigration et de la vente des biens des émigrés (1792-1830) : instruction, sources, bibliographie, législation, tableaux*, Paris, Imprimerie nationale, 1963, 179 p.

BOURSIN (Elphège), CHALLAMEL (Augustin), *Dictionnaire de la Révolution française*, Paris, Jouvett et C^{ie}, 1893, p. 78, p. 227-229.

CASTRIES (duc de), *Le Testament de la monarchie*. Tome III : *Les émigrés*, 1962.

CHAIX D'ESTANGE (Gustave) *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, rééd. Paris, 1983, 20 t. en 10 vol. plus 1 vol. d'additions et corrections.

CHARLE (Christophe), NAGLE (Jean), PERRICHET (Marc), *Prosopographie des élites françaises, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, CNRS, 1980, 178 p.

CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), dir., *Les Grands notables du Premier Empire*, Paris, Éditions du CNRS, 1978 et suiv., 28 vol. parus.

DARTEVELLE (Raymond), « L'exil pendant la Révolution : sources nouvelles et enjeux méthodologiques », *Histoire et archives*, n° 2, juillet-décembre 1997, p. 9-28.

DAUDET (Ernest), *Histoire de l'émigration*, 3 vol., 1906-1907. En ligne :

[http://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?](http://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?operation=searchRetrieve&version=1.2&collapsing=disabled&query=dc.relation all \)

[operation=searchRetrieve&version=1.2&collapsing=disabled&query=dc.relation all "cb34020654x"](http://gallica.bnf.fr/services/engine/search/sru?operation=searchRetrieve&version=1.2&collapsing=disabled&query=dc.relation all \)

DIESBACH (Ghislain de), *Histoire de l'émigration (1789-1814)*, Paris, Perrin, 1984, rééd. 1998.

DOUARCHE (Aristide), *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution [1791-1800] : documents inédits recueillis avant l'incendie du Palais de justice de 1871*, L. Cerf-Noblet, 1905-1907, 2 t. (nombreuses mentions d'émigrés).

DUPUY (Roger), dir., *Les Résistances à la Révolution* [actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985], Paris, Éd. Imago, 1987, 478 p.

DUPUY (Roger), *La Noblesse entre l'exil et la mort*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1989.

DUPUY (Roger), article « Émigration/Émigrés », dans *Dictionnaire historique de la Révolution*, Paris, PUF, 1989, p. 411-413.

FORNERON (Henri), *Histoire générale des émigrés pendant la Révolution française*, Paris, Plon, 3 vol., 1884-1890.

GAIN (André), *La Restauration et les biens des émigrés : la législation concernant les biens nationaux de seconde origine et son application dans l'est de la France (1814-1831)*. Tome I : *La restitution des biens non vendus, la conquête de l'indemnité* ; tome II : *Le milliard des émigrés*, Nancy/Paris, Société d'impressions typographiques, 1928-1929, 2 vol. en ligne : <http://hdl.handle.net/2042/33080>, <http://hdl.handle.net/2042/33094> et <http://hdl.handle.net/2042/33101>

GODECHOT (Jacques), *La Contre-révolution. Doctrine et action (1789-1804)*, 2^e éd., Paris, PUF (coll. « Quadrige », 63), 1984, 426 p.

- HAUTERIVE (Ernest d'), *La Contre-police royale en 1800*, Paris, Perrin, 1931.
- L'HOMMETÉ (E.), « La législation des émigrés (1802-1816) », *Revue des questions historiques*, juillet-septembre 1927.
- MORAN (H.), LAZARD (Lucien), *Sommier des biens nationaux de la ville de Paris conservé aux archives de la Seine*. I. *De la première à la quatrième municipalité (articles 1 à 1740)*. II. *De la cinquième à la neuvième municipalité (articles 1741 à 4270)*, L. Cerf, 1920 (nombreuses mentions d'émigrés).
- PICHELOUP (René), *Les Ecclésiastiques français émigrés ou déportés dans l'État pontifical, 1792-1800*, Toulouse, université de Toulouse-Le Mirail, 1972, 303 p.
- PINASSEAU (Jean), *L'Émigration militaire. Campagne de 1792 : armée royale, composition, ordres de bataille*, Paris, Picard, 1957-1964, 2 vol. ; rééd. 1971.
- PINASSEAU (Jean), *L'Émigration militaire. Émigrés de Saintonge, Angoumois et Aunis dans les corps de troupe de l'émigration française (1791-1814)*, Paris, Picard, 1974, 295 p.
- TULARD (Jean), *La Contre-Révolution, origines, histoire, postérité*, Paris, Perrin, 1990.
- TULARD (Jean), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris, Robert Laffont, 1998.
- VAISSIÈRE (F. de), *À Coblenze*, Paris, Société d'édition Les Belles-Lettres, 1924.
- VIDALENC (Jean), *Les Émigrés français, 1789-1825*, Caen, Université de Caen, 1963, 471 p.
- VOVELLE (Michel), *La Mentalité révolutionnaire. Société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Éd. sociales, 1985 (en particulier « La révolution refusée », p. 231-261).
- WARESQUIEL (Emmanuel de), *Joseph Fouché et la question de l'amnistie des émigrés (1799-1802)*, Paris, Annales historiques de la Révolution française/École pratique des hautes études/Armand Colin/Dunod, 2013, 240 p.

© Archives nationales (France), 2016. Fiche rédigée par Isabelle CHAVE, Cécile ROBIN, Zénaïde ROMANEIX, Emmanuelle RONDOUIN et Aurélia ROSTAING, avec la collaboration de Sylvie LE GOËDEC. Remerciements à Philippe BERTHOLET.